VILLE DE Guebwiller

Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2016

VILLE DE Guebwiller

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 juin 2016

---0---

L'an deux mille seize le vingt-trois du mois de juin à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – Mme GROSCLAUDE Valérie – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWEY Claudine – M. MULLER Claude – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – M. MOSTEIRO Joffrey – Mme BOLLIA Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole (à compter du point n°3) – Mme BRINGIA Stéphanie – M. METZGER Marcel – Mme REMY Yolande – M. BANNWARTH José – M. FACCHIN Christian – Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie - conseillers municipaux.

Etait absent : /

Etaient excusés :
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire
Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale (jusqu'au point n°2)
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal
Mme FRANÇOIS Hélène – conseillère municipale
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal

Ont donné procuration :
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire à M. KLEITZ Francis – Maire
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal à Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale
Mme FRANÇOIS Hélène – conseillère municipale à Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal à Mme BRINGIA Stéphanie – conseillère municipale

Secrétaire de séance : M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

---0---

Ordre du jour

- Installation d'un nouveau conseiller municipal

- Désignation du secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 17 mai 2016

- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal

1 – Modification des commissions municipales permanentes et des représentations aux organismes extérieurs

2 – Intercommunalité – Modification des statuts de la CCRG

3 – Intercommunalité – Mise à disposition d'un terrain par la CCRG – City Park

4 – Finances – Taxe sur les logements vacants - Rectifications

5 – Finances – Décisions modificatives n°1 et n°2

6 – Finances – Budget annexe « Réhabilitation Friches »

7 – Finances – Produits communaux – Créances irrécouvrables

8 – Finances – Marché piste d'athlétisme

9 – Finances – Marché travaux voirie

10 – Affaires foncières – Régularisation foncière – Résidence « Les Dominicains »

11 – Affaires foncières – Constitution de servitudes au profit de la Société « Lidl »

12 – Affaires foncières – Salle Saint-Léger – Vente ancienne salle de Sport

13 – Bâtiment – Gendarmerie - Loyer

14 – Bâtiment – Friches du haut de la Ville - Europan

15 – Bâtiment – Friches du haut de la Ville – Etablissement Public Foncier d'Alsace – Soutien en faveur des friches – Convention - Autorisation

16 – Culture – Les Dominicains de Haute-Alsace 2013-2016 - Subvention

17 – Culture – Subvention allouée à l'Association de la Communauté Israélite de Guebwiller – Concert

18 – Personnel municipal – Suppression de postes

19 - DIVERS

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Mme Sanae ZIMRANI, conseillère municipale déléguée élue sur la liste « Le nouvel essor pour Guebwiller » a présenté sa démission par lettre du 18 mai 2016 avec effet au 18 mai 2016 au soir.

Conformément à l'article L270 du code électoral qui dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont

le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », M. Alain HEBERLE venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Le nouvel essor pour Guebwiller » devrait normalement la remplacer. Or M. Alain HEBERLE, pour des raisons professionnelles, a manifesté le souhait de ne pas siéger au conseil municipal.

C'est donc l'élue suivante de la liste « Le nouvel essor pour Guebwiller » à savoir Mme Nathalie ANGELINI qui sera officiellement installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

De part ses fonctions Mme Sanae ZIMRANI était également en charge :
- du conseil communal des jeunes.
- de la politique des quartiers.

Suite à cette démission, Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire, prendre en charge le conseil communal des jeunes et Mme Claudine GRAWEY, conseillère municipale déléguée la politique des quartiers.

Le conseil municipal :

- **prend acte de l'installation de Mme Nathalie ANGELINI en tant que conseillère municipale,**

- **prend acte des nouvelles compétences conférées à Mme Anne DEHESTRU et Mme Claudine GRAWEY.**

---0---

DÉPARTEMENT

HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT

GUEBWILLER

Effectif légal du conseil municipal

33

COMMUNE :

GUEBWILLER

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	KLEITZ Francis	14/01/1961	05/04/2014	2346
Premier adjoint	M.	BRAUN Daniel	20/12/1951	05/04/2014	2346
Deuxième adjoint	Mme	GROSCLAUDE Valérie	14/03/1971	05/04/2014	2346
Troisième adjoint	M.	MECHLER Thierry	25/02/1962	05/04/2014	2346
Quatrième adjoint	Mme	SCHROEDER Isabelle	14/09/1965	05/04/2014	2346
Cinquième adjoint	M.	OBER Roland	30/07/1943	05/04/2014	2346
Sixième adjoint	Mme	DEHESTRU Anne	14/08/1958	05/04/2014	2346
Septième adjoint	M.	ROST Jean-Marie	08/05/1950	05/04/2014	2346
Huitième adjoint	Mme	McEVOY Nadine	13/12/1960	05/04/2014	2346
Neuvième Adjoint	M.	TOGNI César	24/04/1965	05/04/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	LOSSER Didier	22/08/1955	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	CHAVIGNY Marie-Noël	06/03/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GRAWEY Claudine	28/03/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	MULLER Claude	12/12/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	JELSPERGER Philippe	24/12/1967	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ROULOT Bénédicte	15/11/1961	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	MOSTEIRO Joffrey	27/05/1995	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BOLLIA Anne	28/09/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	CAUTILLO Dominique	28/03/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BRITO Fatima	07/03/1968	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	SINGER Martial	21/02/1969	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	ZAEPFEL Carole	04/03/1972	30/03/2014	2346
Conseiller Municipal	M.	VOGT Guillaume	27/01/1973	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	BRINGIA Stéphanie	21/07/1972	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	METZGER Marcel	28/07/1958	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	REMY Yolande	26/07/1956	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	FRANÇOIS Hélène	04/12/1958	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	BANNWARTH José	26/06/1957	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	RZENNO Patrick	08/09/1960	30/03/2014	2326
Conseiller Municipal	M.	FACCHIN Christian	22/09/1968	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	CHRISTMANN Anny	20/03/1950	30/03/2014	2346
Conseillère Municipale	Mme	GODÉ Nadine	28/03/1960	30/03/2014	2326
Conseillère Municipale	Mme	ANGELINI Nathalie	13/03/1966	30/03/2014	2346

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A Guebwiller, le 23 juin 2014

MAIRIE DE GUEBWILLER

F. KLEITZ

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

M. le Maire donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE.**

DECES

M. Charles LALLEMAND est décédé le 16 mai 2016, agent retraité de la Ville de GUEBWILLER, il avait occupé le poste d'encaisseur des marchés.

M. le Maire présente ses sincères condoléances à la famille en deuil.

DEPARTS A LA RETRAITE

M. Gérard LOHR, technicien, affecté au service maçonnerie en qualité de maçon, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juin 2016.

M. Christian TAESCH, rédacteur principal, responsable du Centre Communale d'Action Sociale, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juin 2016.

DECES DE M. JEAN-MARIE KELLER

M. Jean-Marie KELLER est décédé le 31 mai dernier, à l'age de 66 ans. Sportif, athlète et entraîneur des MDPA, également président, il a côtoyé des générations de sportifs pour leur transmettre les valeurs du courage, d'efforts et d'humanité. Ancien professeur de gymnastique à l'IME de GUEBWILLER, il avait également ouvert des magasins de sport notamment à GUEBWILLER et BUHL. Il avait également assumé la présidence des commerçants de GUEBWILLER durant plusieurs années.

M. le Maire présente ses sincères condoléances à la famille en deuil.

70ème ANNIVERSAIRE DU BERCAIL

L'association fondée en 1946 par un groupe de chrétiens soucieux de venir en aide aux enfants victimes de la seconde guerre mondiale se nommait au départ Aide aux Enfants, avant de devenir « Le Bercail », en 1988. Le Bercail fête cette année son 70ème anniversaire et ses missions premières sont accueillir, accompagner et aimer.

SECTION ESCRIME SG 1860

Un nouveau comité composé de 12 membres a été élu pour les quatre années à venir, le président, M. Patrick LEGALL a été reconduit dans ses fonctions. La nouvelle équipe prépare le 17ème tournoi international qui se tiendra au centre sportif du Florival en septembre prochain.

ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Un nouveau comité a été mis en place lors de l'assemblée extraordinaire de l'Association des Jardins Familiaux et Collectifs de GUEBWILLER, Mme Christine BUTSCHA a été élue présidente et succède ainsi à M. Laurent ROUCHETTE.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MAI 2016

- M. FACCHIN souhaite intervenir concernant le point n°9, le compte administratif 2015, page 16 au dernier paragraphe.
  Le compte-rendu précise : « M. FACCHIN souligne qu'en 2013 le budget du CCAS fait apparaître une subvention de fonctionnement de 148 200 € et un montant utilisé de 147 200 €, il restait donc

2 000 € ». M. FACCHIN précise qu'il avait fait mention d'un montant restant de 1 000 € et demande que cela soit rectifié.

M. le Maire précise que la rectification demandée sera apportée.

- M. FACCHIN relève qu'en point DIVERS, concernant le coût global du cabinet SETUI, page 31, dernier paragraphe.
  Le compte-rendu précise : « M. MULLER indique donc que le montant consommé jusqu'à présent pour cette personne est de 86 360 € TTC ». M. FACCHIN indique que M. MULLER a bien précisé que jusqu'à ce jour 254 jours ont été consommés, soit 86 360 €, il souligne qu'il n'a jamais précisé qu'il s'agissait d'un montant TTC, de plus cela ne peut être le montant TTC eu égard au calcul car 254 jours à 408 € TTC donnerait 103 632 € TTC, soit 86 360 € HT.

Après vérification faite par le biais de l'enregistrement de la séance, M. MULLER avait bien précisé 86 360 € TTC, au lieu de 86 360 HT.

M. le Maire précise que la rectification demandée sera apportée.

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé à l'unanimité et signé séance tenante, compte tenu des modifications qui y seront apportées.

---0---

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 17 mai 2016.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

➢ Marché de Travaux

OBJET	Titulaire	Montants €
Réalisation d'un terrain multisports	PERNOT DU BREUIL 815 avenue Poincaré 88650 ANOULD	102 704,22 € TTC

2) Décisions portant acceptation de don ou legs d'archives

Il est accepté le don de dix photographies de la cheminée des Etablissements Frey, impasse de l'Ange, par M. Jean-Jacques CHRISTMANN (Décision n°D2016-5 du 18 avril 2016).

3) Décisions portant acceptation de don ou legs d'archives

Il est accepté le don de la revue « Mémoires du Kuckuckstei » n°11-avril 2016 par M. Jean DREYER (Décision n°D2016-6 du 11 mai 2016).

4) Domaine cinéraire

Acquisition de concessions temporaires pour une durée de 10 ans :

BAPTISTA DINIS Duarte, 24, route d'Issenheim à Guebwiller (A-4-5)

BAUMBERGER Henri, 13, rue de l'industrie à Guebwiller (J-10-10) indigent (payé par la ville)

Renouvellement de concessions temporaires pour une durée de 10 ans ;

GAUER Gilbert, 11, route d'Isssenheim « Les Marronniers », Guebwiller, (2-1-25)

NEFF Doris, 22, rue des Tilleuls à Bitschwiller-lès-Thann, (A-3-18)

METZ Bertrand, 19, rue de Murbach à Buhl (i-5-1a)

KOS Daniel, 24, rue des Roses à Raedersheim (1-5-8)

BURKI Gabrielle, 12, rue de la Carrière à Buhl (B-6-17)

ECHAHDI Aïcha, 24, route d'Issenheim à Guebwiller (H-5-001)

SCHMITT Jean-Marie, 4, Faubourg du Florival à Guebwiller (J-9-4)

SCHULLER Thérèse, 8, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (B-8-21)

KAEMMERLEN Bernard, 1,Grand Rue à Illfurth (B-5-15)

METZ Françoise épouse UNTEREINER, 32, rue de la Promenade à Winkel (i-5-12)

KUMMERLIN Nicole, 31, Quartier du Château d'eau à Issenheim (J-2-3)

ALLIMANN Henri, 9a, rue de la Fosse aux Loups à Soultz (A-3-15)

Acquisition de concessions pour une durée de 30 ans ;

MARZULLO Salvatore, 11, rue de la Gare à Guebwiller (Ajj n° 6)

Renouvellement de concessions pour une durée de 30 ans ;

MEYER Claude, 39, rue Boris Vian à Bouaye, Loire-Atlantique, (Akk n° 6)

ZINDY Marc, 22, rue du Lion à Guebwiller (Akk-008)

NOLL Jacqueline, 3, rue de la Croix des Marais à St Malo (Akk n° 5)

HERICHI-POULAIN Geneviève, 83,rue de Claye à Thorigny sur Marne (Akk n° 4)

SPECKLIN Danielle Epouse GROSS, 21, rue du Château d'eau à Issenheim (2-3-7-6)

EBELIN Denise, 3, rue Mme Adolphe, à Guebwiller, (2-4-2-035)

DISSER-MULLER Annick, 3, Bld de l'Europe à Mulhouse (Cc-Dd n° 21)

Renouvellement de concessions pour une durée de 15 ans ;

DOLL Fernand, 42, rue de Neubruck à Buhl (Avv n° 4)

TA-VAN Pierre, 221, rue de la République à Guebwiller (VII n° 7)

Acquisition de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans ;

SCHMIDT Joseph, 20, rue des Platanes à Ensisheim (bloc 1bis cases 4G-4D)

LORENTZ Marie Claire, 73, rue Théodore Deck à Guebwiller (bloc 28 cases 3G-3D))

KIEFFER Maurice, 200, rue de la République à Guebwiller (Bloc 28 cases 4G-4D)

DIERX Geneviève, 73, rue Théodore Deck à Guebwiller (Bloc 27 case 3 D)

DAVELLI Vincenzina, 3, rue Albert Schweitzer à Guebwiller (Bloc 8 case 5G)

Renouvellement de concessions au columbarium pour une durée de 10 ans :

STRASSER Catherine, 20, chemin des Traversins, CH-1285 ATHENAZ, Avusy, Suisse (Bloc 7,case 2D)

VIES-DAVID Caroline et Vincent, 24, rue Mme Adolphe à Guebwiller (Bloc 7 case 3G)

DUCKER Edouard, 5, rue de l'Industrie à Guebwiller (bloc 15 case 5G)

ARNOLD Estelle, 1a, rue de Merxheim à Raedersheim (bloc 5 cases 1G-1D)

MULLER Thierry, 22, rue des Arquebusiers à Guebwiller (bloc 11 case 5 D)

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.**

---0---

Direction Générale des Services

N°1 - 06/2016

MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Mme Sanae ZIMRANI avait été désignée, en vertu des articles L.2541-8, L2121-21, L2121-33 du code général des collectivités territoriales, L123-6 et R123-8 du code de l'action sociale et de la famille, ainsi que de l'article 22 du code des marchés publics, pour siéger au sein des commissions municipales permanentes et d'organismes extérieurs.

Il est proposé que Mme Nathalie ANGELINI, conseillère municipale, remplace Mme Sanae ZIMRANI, dans l'ensemble des commissions municipales permanentes et organismes extérieurs où elle siégeait.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **désigne Mme Nathalie ANGELINI, en remplacement de Mme Sanae ZIMRANI, pour siéger dans toutes les commissions municipales permanentes où elle siégeait (tableau en annexe) :**
  - **Economie, Urbanisme et Tourisme;**
  - **Jeunesse, scolaire et sport.**

- désigne Mme Nathalie ANGELINI, en remplacement de Mme Sanae ZIMRANI, pour siéger dans tous les organismes extérieurs où elle siégeait (tableau en annexe) :
  - Le Centre Communal d'Action Sociale ;
  - Le Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch.

---0---

Commissions municipales permanentes

23 juin 2016

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
Daniel BRAUN	**Claude MULLER**	**Claudine GRAWEY**	**Anne BOLLIA**	**Bénédicte ROULOT**
Roland OBER	Daniel BRAUN	Isabelle SCHROEDER	Thierry MECHLER	Roland OBER
Jean-Marie ROST	Valérie GROCLAUDE	Anne DEHESTRU	Isabelle SCHROEDER	Anne DEHESTRU
Claude MULLER	César TOGNI	Didier LOSSER	Nadine McEVOY	Jean-Marie ROST
Anne BOLLIA	Nadine McEVOY	Nathalie ANGELINI	Didier LOSSER	Claudine GRAWEY
Bénédicte ROULOT	Nathalie ANGELINI	Dominique CAUTILLO	Fatima BRITO	Dominique CAUTILLO
Philippe JELSPERGER	Philippe JELSPERGER	Anny CHRISTMANN	Anny CHRISTMANN	Fatima BRITO
Christian FACCHIN	Stéphanie BRINGIA	Marcel METZGER	Patrick RZENNO	Hélène FRANCOIS
Hélène FRANCOIS	Hélène FRANCOIS	Yolande REMY	Christian FACCHIN	Yolande REMY
Stéphanie BRINGIA	José BANNWARTH	Nadine GODÉ	Nadine GODÉ	Christian FACCHIN
Marie-Noël CHAVIGNY	Martial SINGER	Carole ZAEPFEL	Marie-Noël CHAVIGNY	Joffrey MOSTEIRO
Joffrey MOSTEIRO	Guillaume VOGT	Guillaume VOGT	Carole ZAEPFEL	Martial SINGER

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS
23 juin 2016

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
C.C.A.S. 5 délégués	- M. Roland OBER - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Bénédicte ROULOT - Mme Fatima BRITO - Mme Yolande REMY	
Commission d'Appel d'Offres (CAO) 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	- M. César TOGNI - M. Philippe JELSPERGER - M. Daniel BRAUN - Mme Stéphanie BRINGIA - Mme Marie-Noël CHAVIGNY	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT - M. José BANNWARTH
Jury de concours 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	- M. César TOGNI - M. Philippe JESLPERGER - M. Daniel BRAUN - Mme Stéphanie BRINGIA - Mme Marie Noël CHAVIGNY	- M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT - M. José BANNWARTH
Syndicat de la Lauch supérieure 3 délégués titulaires 1 délégué suppléant	- M. Jean-Marie ROST - M. Dominique CAUTILLO - Mme Anny CHRISTMANN	- Mme Hélène FRANÇOIS
Syndicat fluvial de la Lauch aval (et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach) 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	- Mme Isabelle SCHROEDER - M. Dominique CAUTILLO	- M. Jean-Marie ROST - Mme Hélène FRANÇOIS
Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch 12 délégués	- M. Jean-Marie ROST - M. Dominique CAUTILLO - Mme Claudine GRAWEY - Mme Nadine McEVOY - M. Didier LOSSER - Mme Isabelle SCHROEDER - M. Joffrey MOSTEIRO - Mme Anny CHRISTMANN - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Fatima BRITO - M. Patrick RZENNO - M. Marcel METZGER	

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat d'économie mixte CALEO 12 délégués 1 représentant permanent au Conseil Municipal à l'AG des actionnaires 1 Président du CA	- **M. Francis KLEITZ** - **M. César TOGNI** - **M. Roland OBER** - **M. Martial SINGER** - **M. Philippe JELSPERGER** - **Mme Valérie GROSCLAUDE** - **M. Daniel BRAUN** - **M. Claude MULLER** - **M. Guillaume VOGT** - **Mme Carole ZAEPFEL** - **M. Marcel METZGER** - **M. José BANNWARTH** - **M. Daniel BRAUN** - **M. Francis KLEITZ**	
Syndicat départemental d'électricité 4 délégués	- **M. Francis KLEITZ** - **M. Claude MULLER** - **M. Dominique CAUTILLO** - **M. Patrick RZENNO**	
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	- **Mme Isabelle SCHROEDER**	- **Mme Nadine McEVOY**
Habitats de Haute-Alsace 1 délégué	- **M. Roland OBER**	
Habitat Familial d'Alsace 1 délégué	- **Mme Bénédicte ROULOT**	
Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin 1 délégué	- **M. Roland OBER**	
Association des Dominicains de Haute-Alsace 7 délégués dont 3 au CA	- **M. Francis KLEITZ** - **M. Thierry MECHLER** - **Mme Marie-Noël CHAVIGNY** } CA - **M. Philippe JESLPERGER** - **Mme Claudine GRAWEY** - **Mme Anny CHRISTMANN** - **M. Guillaume VOGT**	

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Comité mixte de gestion du Musée Th. Deck 3 délégués	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne BOLLIA - M. Christian FACCHIN	
Centre Départemental d'Histoire des Familles 1 délégué	- M. Francis KLEITZ	
Association des amis de Murbach 2 délégués	- M. Francis KLEITZ - M. Jean-Marie ROST	
Amicale du personnel communal 2 délégués	- M. Daniel BRAUN - Mme Anny CHRISTMANN	
Pro Hugstein 1 délégué	- Mme Nadine McEVOY	
Association de gestion des structures de la petite enfance 2 délégués	- Mme Claudine GRAWEY - Mme Carole ZAEPFEL	
Collège Mathias Grünewald 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU - Mme Carole ZAEPFEL	- Mme Claudine GRAWEY - Mme Nadine GODÉ
Lycée Alfred Kastler 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU - M. Joffrey MOSTEIRO	- Mme Claudine GRAWEY - Mme Nadine GODÉ
Lycée Th. Deck 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	- Mme Claudine GRAWEY - M. Guillaume VOGT	- Mme Anne DEHESTRU - Mme Nadine GODÉ
Lycée Joseph Storck 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU - Mme Bénédicte ROULOT	- Mme Anne BOLLIA - Mme Nadine GODÉ

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant	**- M. Daniel BRAUN**	**- M. Philippe JELSPERGER**
Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (CIADE) 1 délégué	**- M. Francis KLEITZ**	
Office municipal des sports 3 délégués	**- Mme Isabelle SCHROEDER** **- M. Didier LOSSER** **- M. Guillaume VOGT**	
Office municipal des affaires culturelles (omac) 7 délégués	**- M. Thierry MECHLER** **- Mme Anne DEHESTRU** **- M. Didier LOSSER** **- M. Martial SINGER** **- Mme Bénédicte ROULOT** **- Mme Marie-Noël CHAVIGNY** **- M. Christian FACCHIN**	
Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants 2 délégués	**- M. Jean-Marie ROST** **- M. Joffrey MOSTEIRO**	
Correspondant défense 1 délégué	**- M. Jean-Marie ROST**	

N°2 - 06/2016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe a été promulguée le 7 août 2015. Présentée comme un acte III de la décentralisation, elle a notamment pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi impose aux EPCI la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance des 1er janvier 2017 et 1er janvier 2018.

Faisant suite au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Conseil de Communauté de la CCRG et les conseils municipaux des communes membres se sont d'ores et déjà prononcés, à la majorité, sur la prise d'une compétence *Gestion de l'eau potable* par la CCRG au 1er janvier 2018 (DCM N°03-05/2016 et DCM N°03/11/2015).

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes avec effet au 1er janvier 2017. Ces dernières portent essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation,

- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. À ce jour, deux ZAE répondant aux critères communément admis ont été recensées, à savoir, celles de Bergholtz et Raedersheim,

- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*. Il est proposé le libellé suivant : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire,*

- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

Un projet de statuts comportant les modifications en rouge est joint en annexe. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences sans lien avec la loi NOTRe.

S'agissant de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*, il est précisé que cette dernière est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre à la date du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette échéance, les communes s'y opposent dans les conditions de majorité requises (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Il est également rappelé que ces modifications de compétences imposeront, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir à la fin de l'année afin d'acter le montant des attributions de compensation versé à chaque commune membre.

Il est enfin rappelé que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L5211-17 et L5211-20), les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la présente notification pour se prononcer sur les modifications

statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide les modifications et transferts de compétences tels que proposés, applicables au 1er janvier 2017 ;**

- **adopte les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et déclare d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées ;**

- **habilite M. le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la CCRG.**

---0---

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER

STATUTS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

PRÉAMBULE

Par arrêté préfectoral du 31 août 1962, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Guebwiller a été institué entre les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach, Murbach et Soultz. Les statuts du Syndicat, approuvés par délibération du Comité Directeur du 4 octobre 1962, prévoient que l'objet du Syndicat *« est de promouvoir toute activité présentant un caractère intercommunal, notamment la création et la gestion des services d'assainissement, d'adduction d'eau, de ramassage et de traitement des ordures ménagères, la réalisation du plan d'urbanisme de la région, ainsi que toutes autres activités que le Syndicat jugera utiles »*. À cette décision institutive se sont progressivement ajoutées diverses compétences, ainsi que l'adhésion d'autres communes.

Le Syndicat Intercommunal, qui regroupait dix-sept communes, a décidé de se transformer en District à fiscalité propre, décision validée par arrêté de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin *(n° 960768 du 22 mai 1996)*, avec prise d'effet au 1er juin 1996.

Le District s'est vu transférer des compétences nouvelles :
- assainissement non collectif et gestion du futur secteur scolaire du Collège de Buhl *(arrêté préfectoral n° 983609 du 24 décembre 1998, avec effet au 1er janvier 1999)*
- politique du logement et du cadre de vie *(arrêté préfectoral n° 993238 du 20 décembre 1999)*
- gestion d'une base de données informatisée *(arrêté préfectoral n° 003399 du 24 novembre 2000)*.

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000 a opéré la transformation du District en Communauté de Communes avec effet au 1er janvier 2001.

Depuis, celle-ci a étendu ses domaines d'intervention et a intégré :
- la Fourrière de véhicules *(arrêté préfectoral n° 013658 du 27 décembre 2001)*
- la main-d'œuvre forestière *(arrêté préfectoral n° 02-0730 du 21 mars 2002)*
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon *(arrêté préfectoral n° 2003-76-7 du 17 mars 2003)*
- les activités culturelles, touristiques et pédagogiques d'intérêt intercommunal *(arrêté préfectoral n° 2003-127-12 du 7 mai 2003)*
- l'Aire d'accueil des Gens du Voyage *(arrêté préfectoral n° 2003-365-4 du 31 décembre 2003)*.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la définition de l'intérêt communautaire est intervenue, et ce pour chaque compétence exercée, par délibérations concordantes des communes et validée par arrêté préfectoral n° 2005-242-1 du 30 août 2005.

En prévision du passage en Taxe Professionnelle Unique, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2006-345-6 en date du 11 décembre 2006 :
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schéma de secteur
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire à vocation économique
- aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
- actions de développement économique d'intérêt communautaire
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri et actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a instauré la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son territoire au 1er janvier 2008.

Concomitamment, les compétences suivantes ont été transférées par arrêté préfectoral n° 2007-333-7 en date du 29 novembre 2007 :
- aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (anciennement Zone Industrielle de Guebwiller-Issenheim-Soultz)
- animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales et l'insertion professionnelle
- gestion, aménagement, entretien et extension du Centre Nautique Intercommunal de Guebwiller-Issenheim-Soultz
- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance avec effet au 1er janvier 2008.

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la CCRG au 1er janvier 2012.

Par une délibération en date du 2 avril 2012, la commune de Soultzmatt-Wintzfelden a décidé d'adhérer à la CCRG au 1er janvier 2013.

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise d'une compétence « *Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants* ».

Par une délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil de Communauté de la CCRG a acté la prise et la modification d'un certain nombre de compétences notamment imposées par la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite NOTRe.

TITRE I

DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE ET DURÉE

Article 1. Dénomination
L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupant les communes visées à l'article 2 des présents statuts et créé par l'arrêté préfectoral n° 003468 du 29 novembre 2000, est dénommé : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Article 2. Communes adhérentes
La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller associe les communes ci-après :
Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim.

Les dix-neuf communes, ci-dessus énumérées, affirment leur volonté d'ouverture à toutes les communes de l'agglomération qui exprimeraient leur volonté d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, sous réserve des dispositions prévues par la loi et reprises sous l'article 15 des présents statuts.

Article 3. Durée
La Communauté de Communes est constituée sans limitation de durée.

Article 4. Siège
Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Guebwiller au 1 rue des Malgré-Nous.

Article 5. Objet de la Communauté de Communes
L'objet de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est d'exercer en lieu et place des communes membres, outre les compétences obligatoires prévues par les textes en vigueur, les compétences reconnues d'intérêt communautaire suivantes :

- **Compétences obligatoires** *(article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)*

5.1. **Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** *(NB : nouveau libellé réglementaire)*

5.1.1. Élaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Schéma de secteur. La Communauté de Communes est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

~~5.1.2. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique~~. *(NB : libellé inclus dans le 5.2.1)*

5.1.2. Adhésion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au Syndicat Mixte du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

5.1.3. ~~Adhésion~~ Participation de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux actions du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

5.1.4. Réalisation et exploitation des infrastructures nécessaires à l'aménagement, au développement et à la promotion du ski alpin, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature en été comme en hiver, sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand Ballon, y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet.

5.1.5. Participation financière à la réalisation et à l'entretien courant des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes situés hors agglomération.

5.1.6. Création et gestion d'un service de transport sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, par délégation du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

5.2. Développement économique

5.2.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ~~ou~~, touristique, portuaire ou aéroportuaire. ~~d'intérêt communautaire suivantes :~~

~~— aménagement, entretien, gestion et extension de l'Aire d'Activités du Florival (anciennement Zone Industrielle de Guebwiller Issenheim Soultz)~~

5.2.2. Aménagement, entretien et gestion de la Pépinière d'entreprises du Florival à Soultz.

~~5.2.3 Actions de développement économique d'intérêt communautaire.~~

5.2.3. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) piloté par la Région Grand Est.

5.2.4. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire.

5.2.5. Élaboration, révision, animation et gestion de la Charte d'aménagement et de développement.

5.2.6. ~~Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal.~~ Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

5.2.7. Animation, études, promotion du territoire en matière économique en vue de favoriser l'implantation, le développement, le maintien d'activités industrielles et artisanales (création et animation d'un club des entreprises et d'un guichet unique à destination des entrepreneurs) et l'insertion professionnelle (actions d'insertion et d'aide à l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans sous la forme de participations financières).

5.3. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés en régie directe ou par gestion déléguée : *(NB : bloc déplacé des compétences optionnelles vers les compétences obligatoires)*

- collecte des ordures ménagères, encombrantes et collectes sélectives, en porte-à-porte ou apport volontaire des ordures des ménages
- collecte des ordures ménagères assimilées, des commerçants, artisans, administrations et sociétés soumis à une redevance spécifique
- aménagement et gestion des ~~centres « Déchets-tri »~~ déchèteries
- élimination des déchets ménagers par adhésion au Syndicat Mixte du Secteur 4 ou par toute autre filière de valorisation matière, énergétique ou d'enfouissement
- adhésion à l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets
- valorisation des produits, matières et déchets issus du tri

- actions d'incitation au tri et à la valorisation des déchets à destination des usagers et des scolaires
- soutien apporté à l'association de réinsertion Défi dans son projet de mise en place d'une ressourcerie / recyclerie.

5.4. ~~Création et gestion d'une Aire d'accueil des Gens du Voyage~~ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage** *(NB : nouveau libellé réglementaire - bloc déplacé des compétences facultatives vers les compétences obligatoires)*

- **Compétences optionnelles** *(article L5214-16 du CGCT)*

5.5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5.5.1. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- actions visant à la valorisation de la filière bois
- utilisation à des fins de production d'énergie du gaz issu du traitement des eaux usées domestiques
- étude portant sur la mise en place d'une unité de « biométhanisation / cogénération » sur le territoire
- gestion des bornes de recharge des véhicules électriques d'intérêt communautaire.

5.5.2. Adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz-Rouffach et au Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole du Haut-Rhin.

~~5.6. Politique du logement et du cadre de vie~~

~~Actions relatives aux améliorations de l'habitat :~~
~~- conseils architecturaux et de colorations~~
~~- aides à la réhabilitation de maisons anciennes.~~

~~5.7. Création, aménagement et entretien de la voirie~~

~~Sans objet.~~

5.6. ~~Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire~~ **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** *(NB : nouveau libellé réglementaire)*
- le Centre Aquatique Intercommunal à Guebwiller
- le Centre Sportif du Florival à Guebwiller
- le Gymnase Théodore Deck à Guebwiller
- le Gymnase du Hugstein à Buhl
- le Gymnase Robert Beltz à Soultz.

5.7. Action sociale d'intérêt communautaire

5.7.1. Petite Enfance :
- gestion du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal

- coordination globale et prise en charge financière des activités et des structures de la Petite Enfance. La gestion des structures est assurée par les associations en place qui conventionneront avec la CCRG ou directement par la CCRG par le biais d'un marché public, d'une Délégation de Service Public ou en régie. Les équipements existants sont mis à la disposition de la CCRG par les communes. La CCRG en assurera l'entretien et l'extension. Elle développera le service Petite Enfance en construisant de nouvelles structures ou par le biais de mises à disposition futures. Les structures concernées sont :
  - ~~le Jardin d'Enfants à Guebwiller~~
  - le Multi-accueil 1, 2, 3 Soleil à Guebwiller
  - le Multi-accueil Pomme de Reinette à Buhl
  - le Multi-accueil La Maison des Lutins à Soultz
  - le Multi-accueil Les Petits Pas de la Récré à Issenheim
  - le Multi-accueil Arc-en-Ciel à Soultzmatt.

5.7.2. Périscolaire :
étude des moyens d'un transfert des structures de gestion des activités périscolaires.

5.8. Eau
Gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants.

5.9. Assainissement des eaux usées : *(NB : titre à part au sein des compétences optionnelles)*
- gestion des réseaux publics communaux et intercommunaux de collecte des eaux usées et assimilées et toutes prestations relatives à la collecte, au transport et au traitement de ces eaux
- exploitation et gestion de la Station d'épuration intercommunale des eaux usées
- mise à disposition du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller aux communes qui le souhaitent, par convention, en vue de gérer techniquement les services publics d'assainissement non collectif communaux
- prestations de services, pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Eau et d'Assainissement Collectif de l'Ohmbach, par convention, pour le traitement des eaux usées.

- **Compétences facultatives** *(article L5211-17 du CGCT)*

5.10. Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire
Aire de loisirs du Florival à Lautenbach et ses équipements annexes.

5.11. Gestion du service de banque de données informatisée et de labellisation des documents cadastraux, desserte des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et partenariat, sous forme de convention de réciprocité, avec les usagers et prestataires institutionnels publics ou privés

5.12. Gestion et exploitation d'un service de mise en fourrière de véhicules

5.13. Gestion des personnels et des moyens pour la mise en œuvre des programmes d'exploitation et des travaux en régie à effectuer dans les forêts communales

5.14. Gestion d'activités culturelles

5.14.1. Promotion, coordination et gestion d'actions de politique culturelle dans le cadre de la mise en œuvre de la labellisation « Pays d'art et d'histoire » en partenariat avec le Ministère de la Culture.

5.14.2. Étude portant sur la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine dit « CIAP ».

5.14.3. Investissements, gestion en propre régie ou participations financières à des structures publiques ou associatives, ayant pour objet la création, l'entretien, le fonctionnement d'activités et d'équipements pédagogiques, touristiques, patrimoniaux et culturels, à l'exclusion d'équipements festifs, sportifs (autres que ceux visés à l'article 5.6) et d'enseignement scolaire (écoles, collèges et lycées).

5.15. Réalisation et gestion des équipements touristiques suivants : *(NB : bloc déplacé des compétences obligatoires vers les compétences facultatives)*
- le Camping Le Florival à Issenheim
- les aires de camping-cars dits « Points bleus ».

TITRE II

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Article 6. Composition de la Communauté de Communes
La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers communautaires titulaires et suppléants désignés conformément à la réglementation en vigueur. Le nombre total et la répartition des sièges du Conseil de Communauté sont définis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7. Durée des fonctions des conseillers communautaires
Les conseillers communautaires sont élus pour la même durée que les conseillers municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ces derniers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8. Réunions du Conseil de Communauté
Le Conseil de Communauté se réunit au siège de la Communauté de Communes au moins quatre fois par an. Il se réunit à la demande du Président ou du tiers de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve des majorités qualifiées requises par la loi ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté peut décider de s'adjoindre un ou plusieurs conseillers techniques qui assistent aux séances sans prendre part aux délibérations.

Article 9. Pouvoirs du Conseil de Communauté
Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il définit les grandes orientations de la politique de la Communauté de Communes. Il vote les budgets et approuve les comptes. Il crée les emplois.

Il délibère sur les modifications à apporter aux conditions initiales de composition et de fonctionnement de la Communauté de Communes, de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public et de la délégation de la gestion d'un service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté peut former, pour l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, une ou plusieurs commissions chargées d'étudier les dossiers et d'émettre des propositions.

Article 10. Composition du Bureau
Le Bureau de la Communauté de Communes est composé suivant les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales. Un Vice-Président ne peut être conseiller communautaire de la même commune que celle du Président ou des autres Vice-Présidents.

Article 11. Désignation des membres du Bureau
Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil de Communauté en son sein.

Article 12. Pouvoirs du Bureau
Le Bureau participe avec le Président, et sous sa direction, à l'administration et au fonctionnement de la Communauté de Communes. Il règle, par ses décisions, toutes questions qui lui sont soumises par le Président et qui ne relèvent pas de la compétence statutaire exclusive du Conseil de Communauté.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil de Communauté dans les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre des attributions déléguées.

Article 13. Pouvoirs du Président
Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il convoque aux réunions du Conseil de Communauté et du Bureau et préside les séances.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté et les décisions du Bureau. Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il rend compte des travaux du Bureau. Il prépare et propose les budgets de la Communauté de Communes.

Il ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de Communes. Il représente la Communauté de Communes dans tous les actes de gestion. Il nomme aux emplois créés par le Conseil de Communauté. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 14. Règlement intérieur
Le règlement intérieur de la CCRG est approuvé par le Conseil de Communauté après chaque renouvellement de mandat et amendé à chaque fois que nécessaire.

Article 15. Admission ou retrait d'une commune membre
1. L'admission d'une nouvelle commune au sein de la Communauté de Communes s'effectue conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision d'admission est prise par le représentant de l'État.
2. Le retrait d'une commune de la Communauté de Communes est autorisé conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision de retrait est prise par le représentant de l'État.

TITRE III

DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Article 16. Régime financier
Le régime financier de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est celui d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre tel que mentionné à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 17. Dépenses
La Communauté de Communes pourvoit, sur son budget, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Article 18. Recettes
Les recettes de la Communauté de Communes comprennent notamment :
1. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes.
2. Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des communes membres, des associations, des particuliers, en échange du service rendu.
3. Les subventions de l'État, de l'Europe, de la Région et du Département, et toutes autres aides publiques qui viendraient à être instituées au bénéfice des communautés de communes.
4. Les produits des dons et legs.
5. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
6. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
7. Les ressources fiscales mentionnées aux articles L5211-28 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1609 quinquies C à 1609 nonies C du Code Général des Impôts.
8. Le produit des emprunts.

Article 19. Comptabilité
Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier Principal de Soultz-Florival.

N°3 - 06/2016

PROJET DE REALISATION PAR LA VILLE DE GUEBWILLER D'UN CITY PARK PROXIMITE COLLEGE MATHIAS GRUNEWALD MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA CCRG

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Il est rappelé qu'un des projets de la mandature en place était la construction de deux City Parks et que ceux-ci ont fait l'objet d'une inscription au sein de l'autorisation de programme n°2016-22.

Il est précisé que l'un de ces City Parks sera construit près du Collège Mathias Grünewald, sur l'emplacement prévu appartenant à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Afin de pouvoir lancer les travaux, il est proposé que la Ville acquière ce terrain à l'euro symbolique. Il est cependant dit qu'au titre de l'acquisition, la Ville et la CCRG s'entendent sur une rétrocession du terrain dans l'éventualité où la Ville n'en aurait plus l'usage.

Un procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement définira précisément la superficie de l'emprise foncière (830 m² environ).

M. le Maire rappelle que la Ville disposant de peu de réserve foncière, notamment dans le bas de la Ville, la première proposition était d'installer un City Park sur le parc d'aventures qui se trouve à la limite avec la commune de SOULTZ. Cette dernière a été sollicitée mais elle n'a pas souhaité participer. Un autre terrain appartenant à la CCRG paraissait plus propice.

M. le Maire précise que le City Park sera grillagé afin de le sécuriser au maximum et que de nombreux sports d'équipe pourront y être pratiqués sur une surface réduite (basket, handball, football, tennis...).

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition à l'euro symbolique du terrain parcelle n°297 ;**
- **confirme l'inscription au sein de l'acte d'une clause de rétrocession éventuelle ;**
- **dit que les frais d'acte et de bornage restent à la charge de la Ville de GUEBWILLER ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.**

---0---

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 23
Feuille : 000 23 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 -fax 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

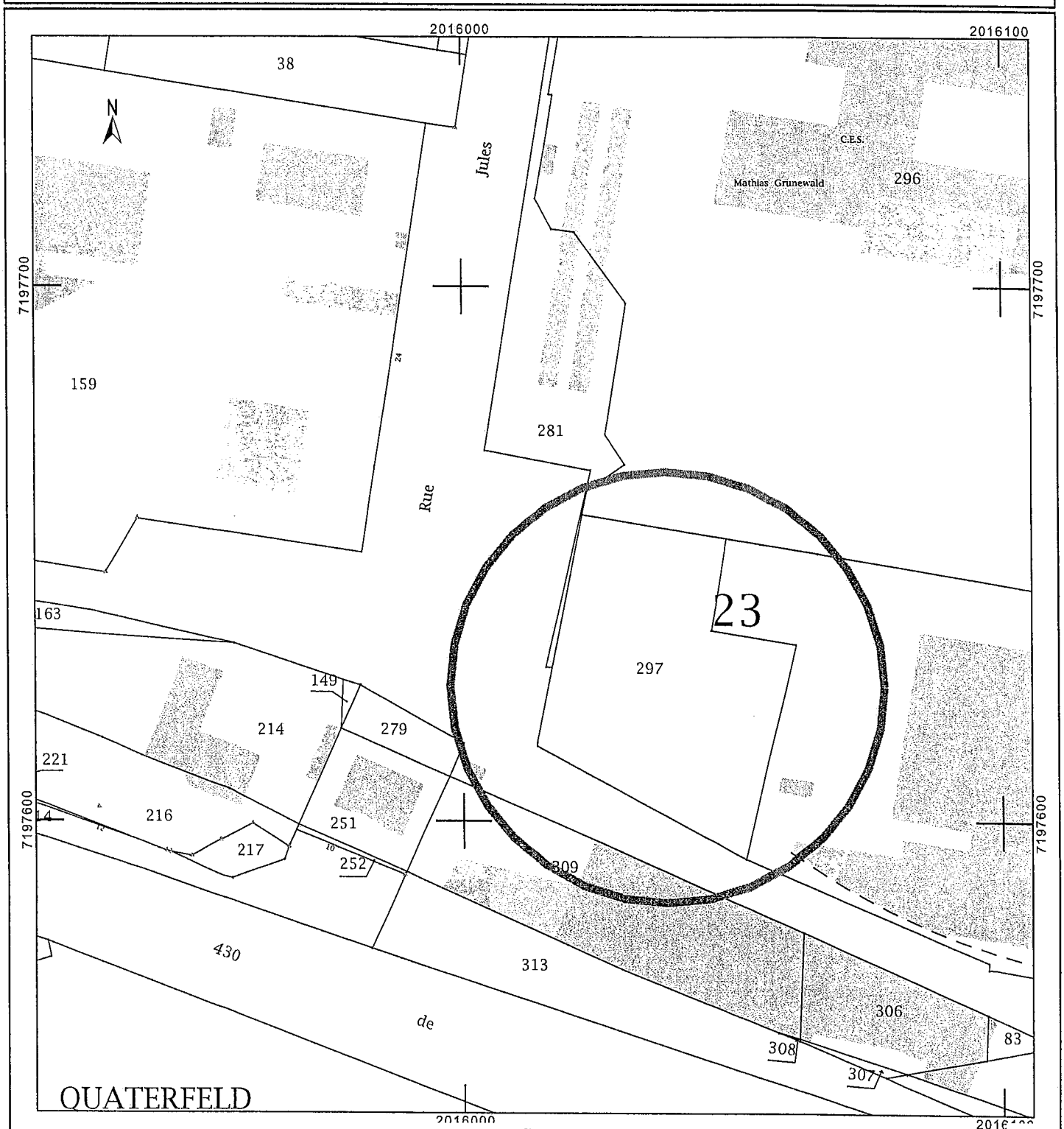

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°4 - 06/2016

IMPOTS LOCAUX
INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
RECTIFICATIONS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Lors de sa séance du 17 mai dernier, le conseil municipal a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants.

La délibération prise indiquait que la taxe est *« réservée aux logements vacants depuis plus de cinq ans »*. Or, l'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) stipule que les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation *« les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition »*.

Par ailleurs, la Direction Générale des Impôts ayant été fusionnée avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique pour former la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), c'est cette dernière qui a transmis les fichiers sur lesquels une analyse du nombre de logements potentiellement concernés a été menée. La dernière simulation fournie par la DGFIP en date du 8 juin 2016 fait état de 390 locaux a priori passibles de la TLHV sur les 800 déclarés vacants.

Les autres commentaires de la délibération du 17 mai 2016 restent inchangés.

M. BANNWARTH souligne que la proposition faite lors du conseil municipal du 17 mai dernier reste d'actualité. Il précise que la taxe aurait pu s'intégrer dans un dispositif de réponse au problème du logement à GUEBWILLER, mais qu'il aurait fallu, au préalable, faire une étude réelle sur la nature exacte des logements vacants à GUEBWILLER et ainsi voir quelles sont les sources de financement éventuelles pour les remettre en état. M. BANNWARTH regrette, au nom du groupe « Réussir GUEBWILLER », que ce point ne fasse pas mention de la demande faite précédemment par le groupe. M. BANNWARTH précise que la taxe devrait rester une finalité plutôt que de l'imposer sans l'insérer dans un dispositif global.

M. le Maire précise que la proposition faite lors du conseil municipal précédent, concernant ce point, n'a pas été rejetée. Il précise également que certains partenaires comme l'EPF d'Alsace ou encore CITIVIA SPL pourront être sollicités pour préparer un plan de réhabilitation du cœur de Ville. Il propose de revenir vers le groupe « Réussir GUEBWILLER » au moment où les études seront lancées.

Intervention de Mme CHAVIGNY :
« Il n'y a que les personnes qui ne font rien qui ne font pas de bêtises et les services ont toute notre gratitude et notre admiration pour le travail qu'ils effectuent chaque jour. L'erreur est humaine. Et pour les voir à l'œuvre, nous ne penserons plus jamais que les fonctionnaires sont des fainéants !

Ce que je trouve en revanche grave et inquiétant, c'est que la plupart des élus de la majorité viennent siéger et voter en CM sans se préoccuper des points à l'ordre du jour, sans étudier les dossiers et à fortiori quand il s'agit de l'argent des Guebwillerois. Là, nous sommes clairement en train de prélever un impôt supplémentaire aux propriétaires sans possibilité de dégrèvement, ce n'est pas anodin.

Je vous rappelle que j'étais la seule à m'étonner de la durée de 5 ans lors du dernier CM alors qu'elle est de 2 ans dans les autres communes mais ça n'a bien évidement interpellé personne ! Cette histoire de durée avait nécessité un rectificatif dans les DNA de ma part car contrairement à ce qui avait été écrit dans un 1er temps, je n'ai jamais demandé que cette taxe soit passée de 5 ans à 2 ans ! Je décide de m'abstenir. »[1]

[1] Texte lu et remis par mail auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification.

M. le Maire, il précise que les élus n'ont pas à vérifier les textes légaux qui se rattachent aux délibérations.

Mme CHAVIGNY souligne qu'elle ne demande pas une vérification mais plutôt que les élus siégeant au conseil municipal s'intéressent aux délibérations et précise qu'elle ne fait que constater qu'elle était la seule à trouver une incohérence dans la durée proposée initialement, qui était de 5 ans.

M. FACCHIN souhaiterait savoir si la taxation doit obligatoirement être instaurée pour les logements vacants depuis plus de 2 ans ou s'il est possible d'allonger cette durée, sachant que la taxation n'est pas une obligation.

M. le Maire confirme que la possibilité est laissée aux communes de mettre en place cette taxe ou non, cependant la durée est obligatoirement de 2 ans.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour, 9 abstentions (Mme CHAVIGNY Marie-Noël, Mme BRINGIA Stéphanie (avec procuration de M. RZENNO Patrick), M. METZGER Marcel, Mme REMY Yolande, M. BANNWARTH José, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine (avec procuration de Mme FRANÇOIS Hélène)) et 4 voix contre (M. MOSTEIRO Joffrey, M. SINGER Martial, Mme ZAEPFEL Carole (avec procuration de M. VOGT Guillaume)) :

- **prend acte des rectifications apportées à la délibération n°13 du 17 mai 2016 ;**
- **confirme l'instauration à compter du 1er janvier 2017 de la taxe d'habitation sur les logements vacants conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts ;**
- **autorise M. le Maire à procéder à toute démarche permettant la mise en œuvre de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.**

---0---

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°5 - 06/2016

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2016
DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET N° 2

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

I. Décision modificative n° 1

La décision modificative n°1 qui s'équilibre globalement à 15 277 310,74 € (soit 4 873 522,26 € en section de fonctionnement et 10 403 788,48 € en section d'investissement) a pour objet l'intégration des écritures suite au refinancement de l'emprunt à risque DEXIA, la comptabilisation de l'aide du fonds de soutien et l'ajustement des crédits nécessaires pour le remboursement du capital et des intérêts des emprunts.

La présentation simplifiée de la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2016 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
Intégration part IRA capital nouvel emprunt (OOB) D c/6681 R c/1641				
6681 Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunts à risques		3 420 000,00		
Intégration part IRA intérêts nouvel emprunt (OOB) D c/6682 R c/796				
6682 Indemnités de réaménagement d'emprunt		1 254 000,00		
796 Transferts de charges financières				1 254 000,00
Constatation fonds soutien (OB) R c/76811				
76811 Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisés				2 593 789,43
Charges à répartir pour les IRA capitalisés (OOB) R c/796 D c/4817				
796 Transferts de charges financières				3 420 000,00
Produit constaté d'avance fonds soutien (CPCA) prorata temporis 12/13ème D c/76811 R c/487				
76811 Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisés				-2 394 267,17
Chaque année : rattachement 1/13ème part charge IRA (OOB) D c/6862 R c/4817				
6862 Dotations aux amortissements des charges financières à répartir		263 076,92		
Ajustement crédits nécessaires pour le paiement des intérêts des emprunts				
D c/66111		-90 477,74		
Autofinancement complémentaire				
D 023 Virement à la section d'investissement		26 923,08		
Total des inscriptions	0,00	4 873 522,26	0,00	4 873 522,26
Total section fonctionnement	**4 873 522,26**		**4 873 522,26**	

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Opérations	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
Sortie de l'emprunt à risque (OOB) D c/1641 - R c/166)				
1641 Emprunts en euros		3 346 894,24		
166 Refinancement de dette				3 346 894,24
Intégration part IRA capital nouvel emprunt (OOB) D c/6681 R c/1641				
1641 Emprunts en euros				3 420 000,00

Mise en place nouvel emprunt (OOB) **D c/166 R c/1641**				
166 Refinancement de dette		3 346 894,24		
1641 Emprunts en euros				3 346 894,24
Charges à répartir pour les IRA capitalisés (OOB) **R c/796 D c/4817**				
4817 Pénalités de renégociation de la dette		3 420 000,00		
Chaque année : rattachement 1/13ème part charge IRA (OOB)D c/6862 R c/4817				
4817 Pénalités de renégociation de la dette				263 076,92
Ajustement crédits nécessaires pour le paiements du capital des emprunts				
D c/1641		290 000,00		
Autofinancement complémentaire				
R 021 Virement de la section de fonctionnement				26 923,08
Total des inscriptions	0,00	10 403 788,48	0,00	10 403 788,48
Total section d'investissement	**10 403 788,48**		**10 403 788,48**	
Total de la décision modificative n° 1	**15 277 310,74**		**15 277 310,74**	

D=dépenses-R=recettes-OB=opération budgétaire-OOB=opération d'ordre budgétaire-CPCA=charges et produits constatés d'avance

II. Décision modificative n° 2

La décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 341 326,98 € (soit 162 264,95 € en section de fonctionnement et 179 062,03 € en section d'investissement) a pour objet la reprise des résultats et de l'affectation définitifs 2015, tels que votés lors de la séance du 17 mai 2016, ainsi que des ajustements et rectifications divers :

I. En section de fonctionnement :

Recettes :

- L'augmentation du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 268 958,95 € (ligne codifiée R002),
- Augmentation de 22 427 € du produit des impôts locaux (compte 73111) le montant voté au moment du budget primitif s'avérant inférieur à la notification reçue le 11 mars 2016.
  De même :
  - Augmentation de 8 888 € de la compensation CFE (compte 74833),
  - Diminution de 2 811 € de la compensation sur le foncier bâti et non bâti (compte 74834),
  - Diminution de 13 169 € de la compensation taxe d'habitation (compte 74835),

  soit une augmentation globale de 15 335 € du produit des contributions directes et des compensations.
- Au niveau des dotations :
  - Diminution de 125 085 € de la dotation forfaitaire (compte 7411),
  - Diminution de 259 407 € de la dotation de solidarité rurale (compte 74121),
  - Diminution de 27 430 € de la dotation de solidarité urbaine (compte 74123),
  - Augmentation de 289 893 € de la dotation nationale de péréquation (compte 74127),

  soit une diminution globale de 122 029 € du produit des dotations.

Soit un total de 162 264,95 €.

Dépenses :

- Diminution du crédit de 3 000 € voté au compte 6238 pour les frais de restauration, reliure et numérisation des archives, ces dépenses relevant du compte d'investissement 2162,
- Inscription d'un crédit de 3 000 € pour les créances admises en non-valeur (compte 6541),
- Virement du crédit de 47 000 €, prévu au compte 65548 « autres contributions aux organismes de regroupement » pour le remboursement des salaires des bûcherons à la CCRG, au compte 6216 « personnel affecté par le GFP de rattachement ». S'agissant de dépenses liées à la mutualisation des services, l'utilisation des comptes dédiés à la comptabilisation des flux croisés est requise,
- De même, au titre des flux croisés, virement d'un crédit de 99 000 €, concernant le remboursement des frais d'utilisation des gymnases à la CCRG, du compte 65548 au compte 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement »,
- Virement d'un crédit de 20 000 € concernant les droits d'entrée à la piscine intercommunale, du compte 65548 au compte 6284 « « redevances pour services rendus »,
- Inscription d'un crédit de 2 400 € au compte 6574 pour le versement d'une subvention de fonctionnement au journal « L'Alsace le Pays » pour l'opération 2016 « Journaliste d'un Jour »,
- Un virement complémentaire (chapitre D023) de 159 864,95 € à la section d'investissement pour le financement de l'ensemble des reliquats de crédits 2015 non reportés.

Compte tenu des inscriptions détaillées ci-dessus, la section de fonctionnement est équilibrée.

Soit un total de 162 264,95 €.

II. En section d'investissement :

Recettes :

- Augmentation du besoin de financement (affectation) pour un montant de 9 197,08 € (compte 1068),
- Inscription d'une recette supplémentaire de 10 000 € concernant la cession de l'immeuble rue de la Madelon,
- Virement complémentaire (chapitre R021) de 159 864,95 € de la section de fonctionnement.

Soit un total de 179 062,03 €.

Dépenses :

- Augmentation du résultat d'investissement reporté pour un montant de 9 197,08 € (ligne codifiée D001),
- Inscription d'un crédit de 3 000 € au compte 2162 en provenance de la section de fonctionnement concernant les frais de restauration, reliure et numérisation des archives,
- Inscription d'un crédit de 16 000 € au compte 202 pour les frais d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et une étude environnementale,
- Au compte 2031 :
  - Inscription d'un crédit de 33 000 € pour des études de voirie
  - Inscription d'un crédit de 7 800 € pour une étude de l'espace restauration de la salle 1860,
- Et par ailleurs :
  - Inscription d'un crédit de 12 684,48 € pour la construction du nouvel ossuaire (compte 21316),
  - Inscription d'un crédit de 52 000 € pour des installations de voirie (compte 2152 : panneau électronique, horodateurs, ...)
  - Inscription d'un crédit de 21 380,47 € pour des installations d'éclairage public (compte 21538)

- Inscription d'un crédit de 24 000 € pour l'acquisition de mobilier (compte 2184 : service animation ...)

Soit un total de 179 062,03 €.

La présentation simplifiée de la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2016 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-Article-Fonction	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
Ligne codifiée 002				268 958.95
73 Impôts et taxes				
73111-01				22 427.00
74 Dotations et participations				
7411-01			-125 085.00	
74121-01			-259 407.00	
74123			-27 430.00	
74127				289 893.00
74833-01				8 888.00
74834-01			-2 811.00	
74835-01			-13 169.00	
011 Charges à caractère général				
6238-323	-3 000.00			
62876-411		99 000.00		
6284-211		1 000.00		
6284-411		19 000.00		
012 Charges de personnel				
6216-833		47 000.00		
65 Autres charges de gestion courante				
6541-01		3 000.00		
6574-023		2 400.00		
65548-833	-47 000.00			
65548-411	-119 000.00			
023 Virement à la section d'investissement		159 864.95		
Total des inscriptions	**-169 000.00**	**331 264.95**	**-427 902.00**	**590 166.95**
Total section fonctionnement	**162 264.95**		**162 264.95**	

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-Article-Fonction	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits	Augmentations de crédits
024 Produits des cessions				
024-01				10 000.00
Ligne codifiés D001		9 197.08		
10 Dotations, fonds divers et réserves				
1068-01				9 197.08
10223-01				
Ch. 20 Immobilisations incorporelles				
202-824		16 000.00		
2031-822		33 000.00		
2031-33		7 800.00		
21 Immobilisations corporelles				
2162-323		3 000.00		
21316-026		12 684.48		
2152-821		52 000.00		
21538-814		21 380.47		
2184-020		24 000.00		
021 Virement de la section de				159 864.95
Total des inscriptions	**0.00**	**179 062.03**	**0.00**	**179 062.03**
Total section d'investissement	**179 062.03**		**179 062.03**	

M. BRAUN apporte quelques explications quant à cette délibération. Il précise que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédit.

La première décision modificative comprend et intègre exclusivement les impacts de la renégociation avec DEXIA (crédit toxique), la seconde intègre notamment les résultats du compte administratif, approuvés lors d'une délibération précédente.

Concernant la décision modificative n°1, M. BRAUN précise qu'il est nécessaire d'acter les mouvements suivants :
- le capital restant dû des deux crédits qui ont été renégociés, celui qualifié de toxique et l'autre qui était au taux de 5,50 % et qui a été négocié, ceci pour un montant de 3 346 894,24 €,

- l'intégration et la comptabilisation de l'Indemnité Compensatrice Dérogatoire (ICD) qui pour une partie est intégrée dans le capital du prêt de refinancement pour 3 420 000 €, mais également l'indemnité dite compensatrice qui a été prise en compte dans les conditions de refinancement du nouveau crédit par DEXIA pour 1 254 000 €, ce qui donne un total de 4 674 000 €,

- les trois nouveaux prêts, pour un montant de 6 766 894,24 €,

- le montant du fonds de soutien.

M. BRAUN souligne que tous ces éléments figurent en détail dans la présente délibération et qu'il s'agit, pour la plupart, d'opérations dites d'ordre, avec une obligation de les comptabiliser. Il précise que le total pour la section de fonctionnement est de 4 873 522,26 €, équilibré en dépenses et en recettes et pour la section d'investissement de 10 403 788,48 €, équilibré en dépenses et en recettes. Le total de la décision modificative n°1 est de 15 277 310,74 €.

Mme GODÉ souhaite connaître le coût, de la renégociation pour la Ville.

M. BRAUN rappelle qu'il faut prendre en compte l'indemnité compensatrice qui a été arrêtée le jour où l'accord avec DEXIA a été formulé (top du montant de l'ICD sur le marché) et que pour les deux crédits renégociés le total de l'indemnité compensatrice, appelée aussi IRA (Indemnité de Remboursement par Anticipation) est de 4 674 000 €. Une partie de cette indemnité est prise en charge dans les conditions de financement du nouveau crédit. Il reste le capital restant dû, qu'on peut qualifier de neutre, l'indemnité compensatrice qui est à refinancer pour 3 420 000 € et le fonds de

soutien pour 2 593 789,43 € qui vient en déduction de l'indemnité compensatrice. Le montant dû par la Ville est donc de 826 210,57 € (3 420 000 – 2 593 789,43), pour sortir du crédit en net. M. BRAUN précise également que ce crédit a coûté au total le montant auquel il vient de faire référence, plus les intérêts payés en sus ou en trop, sur les échéances passées depuis la variabilité du taux (2013).

M. le Maire précise que s'il est tenu compte de l'ensemble des gains, y compris sur les taux, le coût est pratiquement neutre pour la Ville, pour les années à venir (prêts à 1,5 %). M. le Maire précise que la notion la plus importante est que pour les années à venir la négociation permet à la Ville de rentrer dans des conditions « normales » du financement restant de DEXIA, la différence par rapport au recours juridique est le fait de ne pas revenir sur le passé.

M. BRAUN intervient quant à la décision modificative n°2, il rappelle qu'elle s'équilibre globalement à 341 326,98 € (dont 162 264,95 € en section de fonctionnement et 179 062,03 € en section d'investissement). Elle a pour objet la reprise des résultats et l'affectation définitifs 2015 tels que votées lors de la séance du 17 mai 2016, ainsi que des ajustements et des rectifications divers.
Les montants précités sont des opérations d'ordre de compte à compte mais sur des chapitres différents, c'est pour cela qu'une délibération est nécessaire.

M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement de mises à jour par rapport à un budget qui a été adopté en décembre et que cela démontre bien que le budget est structuré et que les évolutions y sont intégrées.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte telles qu'elles figurent en annexe les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal 2016 équilibrées en dépenses et en recettes, respectivement à :**

  - **4 873 522,26 € pour la section de fonctionnement et à 10 403 788,48 € pour la section d'investissement ;**

  - **162 264,95 € pour la section de fonctionnement et à 179 062,03 € pour la section d'investissement.**

---0---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 873 522,26	4 873 522,26
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	4 873 522,26	4 873 522,26

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	10 403 788,48	10 403 788,48
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	10 403 788,48	10 403 788,48

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 277 310,74	15 277 310,74

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 075 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 387 000,00	0,00	0,00	0,00	5 387 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 123 190,00	0,00	0,00	0,00	1 123 190,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**9 585 190,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 585 190,00**
66	Charges financières	1 555 790,00	0,00	-90 477,74	0,00	1 465 312,26
67	Charges exceptionnelles	17 352,00	0,00	0,00	0,00	17 352,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 208 332,00**	**0,00**	**-90 477,74**	**0,00**	**11 117 854,26**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*954 000,00*		*26 923,08*	*0,00*	*980 923,08*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*413 668,00*		*3 683 076,92*	*0,00*	*4 096 744,92*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*1 254 000,00*	*0,00*	*1 254 000,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***1 367 668,00***		***4 964 000,00***	***0,00***	***6 331 668,00***
	TOTAL	12 576 000,00	0,00	4 873 522,26	0,00	17 449 522,26

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 449 522,26

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 272,00	0,00	0,00	0,00	50 272,00
70	Produits services, domaine et ventes div	580 410,00	0,00	0,00	0,00	580 410,00
73	Impôts et taxes	5 765 282,00	0,00	0,00	0,00	5 765 282,00
74	Dotations et participations	3 498 901,00	0,00	0,00	0,00	3 498 901,00
75	Autres produits de gestion courante	719 167,55	0,00	0,00	0,00	719 167,55
	Total des recettes de gestion courante	**10 614 032,55**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 614 032,55**
76	Produits financiers	416 456,00	0,00	199 522,26	0,00	615 978,26
77	Produits exceptionnels	48 600,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	665 193,45		0,00	0,00	665 193,45
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**11 744 282,00**	**0,00**	**199 522,26**	**0,00**	**11 943 804,26**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*138 718,00*		*3 420 000,00*	*0,00*	*3 558 718,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*1 254 000,00*	*0,00*	*1 254 000,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***138 718,00***		***4 674 000,00***	***0,00***	***4 812 718,00***
	TOTAL	11 883 000,00	0,00	4 873 522,26	0,00	16 756 522,26

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	693 000,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 449 522,26

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 518 950,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 000,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
204	Subventions d'équipement versées	20 828,00	0,00	0,00	0,00	20 828,00
21	Immobilisations corporelles	207 196,61	0,00	0,00	0,00	207 196,61
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 527 000,00	0,00	0,00	0,00	2 527 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**2 792 024,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 792 024,61**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,00	0,00	290 000,00	0,00	965 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**683 000,00**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**973 000,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**3 475 024,61**	**0,00**	**290 000,00**	**0,00**	**3 765 024,61**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*138 718,00*		*3 420 000,00*	*0,00*	*3 558 718,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*170 257,39*		*6 693 788,48*	*0,00*	*6 864 045,87*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*308 975,39*		*10 113 788,48*	*0,00*	*10 422 763,87*
TOTAL		**3 784 000,00**	**0,00**	**10 403 788,48**	**0,00**	**14 187 788,48**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 127 000,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 314 788,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 000,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 533 000,00	0,00	0,00	0,00	1 533 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 836 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 836 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 084,61	0,00	0,00	0,00	310 084,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 127 000,00	0,00	0,00	0,00	1 127 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 990,00	0,00	0,00	0,00	9 990,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
Total des recettes financières		**1 537 074,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 537 074,61**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 373 074,61	0,00	0,00	0,00	3 373 074,61
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*954 000,00*		*26 923,08*	*0,00*	*980 923,08*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*413 668,00*		*3 683 076,92*	*0,00*	*4 096 744,92*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*170 257,39*		*6 693 788,48*	*0,00*	*6 864 045,87*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 537 925,39***		***10 403 788,48***	***0,00***	***11 941 713,87***
TOTAL		4 911 000,00	0,00	10 403 788,48	0,00	15 314 788,48

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 314 788,48

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 518 960,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	-90 477,74	*4 674 000,00*	4 583 522,26
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*263 076,92*	263 076,92
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*26 923,08*	26 923,08
Dépenses de fonctionnement – Total		**-90 477,74**	***4 964 000,00***	**4 873 522,26**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 873 522,26

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	290 000,00	*6 693 788,48*	6 983 788,48
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*3 420 000,00*	3 420 000,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**290 000,00**	***10 113 788,48***	**10 403 788,48**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 403 788,48

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	199 522,26	*0,00*	199 522,26
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*4 674 000,00*	4 674 000,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**199 522,26**	***4 674 000,00***	**4 873 522,26**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 873 522,26

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*10 113 788,48*	10 113 788,48
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*263 076,92*	263 076,92
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*26 923,08*	26 923,08
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***10 403 788,48***	**10 403 788,48**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 403 788,48

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**3 075 000,00**	**0,00**	**0,00**
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	690 900,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00	0,00
60622	Carburants	68 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 600,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	18 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	234 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	23 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 300,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	33 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	89 700,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	44 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	86 700,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	62 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 900,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	202 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	26 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 400,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 400,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	41 600,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	55 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	11 600,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	51 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	29 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	69 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	28 480,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	13 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	23 500,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	68 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 100,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**5 387 000,00**	**0,00**	**0,00**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	14 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 900,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 712 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	63 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	599 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	133 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	14 200,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	33 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	233 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	519 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	799 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	900,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	50 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 123 190,00**	**0,00**	**0,00**
6531	Indemnités	159 098,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	12 081,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 977,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	120,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	237 037,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	221 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	24 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	147 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	295 327,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	**9 686 190,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**1 556 790,00**	**-90 477,74**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 315 000,00	-90 477,74	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	236 260,10	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 385,61	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	144,29	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**17 352,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	9 300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 552,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	**11 208 332,00**	**-90 477,74**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*954 000,00*	*26 923,08*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*413 668,00*	*3 683 076,92*	*0,00*
6681	*Indemnité rbt anticipé emprunt à risque*	*0,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. immos incorporelles*	*413 668,00*	*0,00*	*0,00*
6862	*Dot. amort. charges financ. à répartir*	*0,00*	*263 076,92*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	*1 367 668,00*	*3 710 000,00*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	1 254 000,00	0,00
6682	*Indemnité de réaménagement d'emprunt*	0,00	1 254 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 367 668,00*	*4 964 000,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 576 000,00	4 873 522,26	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 873 522,26

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	288 175,14
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-51 915,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	236 260,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	50 272,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 272,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	580 410,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	121 410,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	40 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 500,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	10 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	274 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	9 500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	9 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	2 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	20 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 765 282,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 093 935,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	2 218 220,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	50 027,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	26 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	20 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	180 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	2 800,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	170 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 498 901,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 464 910,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	418 814,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	898 829,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	245 544,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	24 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	17 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	11 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	186 000,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	65 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	31 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	15 000,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	95 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	719 167,65	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	376 131,65	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	338 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 800,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 235,90	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	10 614 032,55	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	416 456,00	199 522,26	0,00
761	Produits de participations	370 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	956,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	500,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0,00	199 522,26	0,00
7688	Autres	45 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	48 600,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	42 600,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	665 193,45	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	665 193,45	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	11 744 282,00	199 522,26	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*138 718,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
796	*Transferts charges financières*	*0,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*1 254 000,00*	*0,00*
796	*Transferts charges financières*	*0,00*	*1 254 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*138 718,00*	*4 674 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 883 000,00	4 873 522,26	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 873 522,26

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	37 000,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 000,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	20 828,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	828,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	207 196,61	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	80 000,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 196,61	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 527 000,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	336 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 189 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 792 024,61	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,00	290 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	623 200,00	290 000,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 200,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	43 600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	683 000,00	290 000,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 475 024,61	290 000,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*138 718,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*22 432,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*16 286,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*100 000,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*0,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*170 257,39*	*6 693 788,48*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*	*3 346 894,24*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*	*3 346 894,24*	*0,00*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 160,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*6 456,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*161 641,39*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*308 975,39*	*10 113 788,48*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 784 000,00	10 403 788,48	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			10 403 788,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	140 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	130 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	33 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 533 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 533 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 836 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 437 084,61	0,00	0,00
10222	FCTVA	270 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	40 084,61	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 127 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 990,00	0,00	0,00
274	Prêts	390,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	9 600,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 537 074,61	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 373 074,61	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*954 000,00*	*26 923,08*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*413 668,00*	*3 683 076,92*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*	*3 420 000,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*64 811,91*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*22 560,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*108,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*4 214,82*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*37 256,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*9 274,40*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*945,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*42 169,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*7 795,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*44 920,75*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*28 816,27*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*37 086,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*37 121,49*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*37 316,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 273,36*	*0,00*	*0,00*
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*0,00*	*263 076,92*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 367 668,00*	*3 710 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*170 257,39*	*6 693 788,48*	*0,00*
1641	*Emprunts en euros*	*0,00*	*3 346 894,24*	*0,00*
166	*Refinancement de dette*	*0,00*	*3 346 894,24*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2031	*Frais d'études*	*167 238,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*3 019,39*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*1 537 926,39*	*10 403 788,48*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 911 000,00	10 403 788,48	0,00
				+
			RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
				+
			R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
				=
			TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 403 788,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	973 000	200 000	0	0	152 197	1 040 000	0	0	90 000	1 309 828	0	3 765 025
- Equipements municipaux (2)		200 000	0	0	152 197	1 040 000	0	0	90 000	1 289 000	0	2 771 197
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	20 828	0	20 828
- Opérations financières	973 000											973 000
Dépenses d'ordre	10 422 764											10 422 764
Total dépenses de l'exercice	**11 395 764**	**200 000**	**0**	**0**	**152 197**	**1 040 000**	**0**	**0**	**90 000**	**1 309 828**	**0**	**14 187 788**
RAR N-1 et reports	**1 127 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 127 000**
Total cumulé dépenses d'investissement	**12 522 764**	**200 000**	**0**	**0**	**152 197**	**1 040 000**	**0**	**0**	**90 000**	**1 309 828**	**0**	**15 314 788**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**15 044 398**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**15 314 788**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**15 044 398**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**15 314 788**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**7 857 336**	**6 867 955**	**241 187**	**217 400**	**314 550**	**348 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**17 449 522**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**7 857 336**	**6 867 955**	**241 187**	**217 400**	**314 550**	**348 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**17 449 522**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**15 218 654**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**16 756 522**
RAR N-1 et reports	**693 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**693 000**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**15 911 654**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**17 449 522**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEMENT							
						DEPENSES							
Total dépenses investissement		**11 395 764**	**200 000**	**0**	**0**	**152 197**	**1 040 000**	**0**	**0**	**90 000**	**1 309 828**	**0**	**14 187 788**
Dépenses réelles		973 000	200 000	0	0	152 197	1 040 000	0	0	90 000	1 309 828	0	3 765 025
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	965 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	965 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	2 000	0	0	0	0	0	0	0	35 000	0	37 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 828	0	20 828
21	Immobilisations corporelles	0	100 000	0	0	2 197	40 000	0	0	0	65 000	0	207 197
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	98 000	0	0	150 000	1 000 000	0	0	90 000	1 189 000	0	2 527 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*10 422 764*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 422 764*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 558 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 558 718*
041	*Opérations patrimoniales*	*6 864 046*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 864 046*
						RECETTES							
Total recettes investissement		**15 044 398**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**15 314 788**
Recettes réelles		3 102 685	0	0	0	0	0	0	0	390	270 000	0	3 373 075
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	90 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 437 085	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 437 085
13	Subventions d'investissement	33 000	0	0	0	0	0	0	0	0	270 000	0	303 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 533 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 533 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	9 600	0	0	0	0	0	0	0	390	0	0	9 990
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*11 941 714*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*11 941 714*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*980 923*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*980 923*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 096 745*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 096 745*
041	*Opérations patrimoniales*	*6 864 046*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 864 046*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**7 857 336**	**6 867 955**	**241 187**	**217 400**	**314 550**	**348 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**17 449 522**
Dépenses réelles		1 525 668	6 867 955	241 187	217 400	314 550	348 630	148 900	600 000	4 490	819 024	30 050	11 117 854
011	Charges à caractère général	4 000	1 257 150	0	198 490	155 700	124 330	1 700	600 000	0	706 080	27 550	3 075 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 387 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 387 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
65	Autres charges de gestion courante	5 000	213 953	241 187	18 910	158 850	218 300	147 200	0	4 490	112 800	2 500	1 123 190
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	1 465 168	0	0	0	0	0	0	0	0	144	0	1 465 312
67	Charges exceptionnelles	1 500	9 852	0	0	0	6 000	0	0	0	0	0	17 352
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*6 331 668*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*6 331 668*
023	*Virement à la section d'investissement*	*980 923*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*980 923*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*4 096 745*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 096 745*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*1 254 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 254 000*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**15 218 654**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**16 756 522**
Recettes réelles		10 405 936	343 416	0	161 000	40 100	114 600	0	388 000	224 760	222 692	43 300	11 943 804
013	Atténuations de charges	0	50 272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 272
70	Produits des services, du domaine, vente	10 200	58 900	0	40 000	19 600	34 000	0	210 000	5 700	201 210	800	580 410
73	Impôts et taxes	5 719 282	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	26 000	5 765 282
74	Dotations et participations	3 014 857	177 044	0	121 000	0	79 000	0	107 000	0	0	0	3 498 901
75	Autres produits de gestion courante	379 932	9 100	0	0	20 500	1 600	0	71 000	219 054	1 482	16 500	719 168
76	Produits financiers	615 972	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	615 978
77	Produits exceptionnels	500	48 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 600
78	Reprise sur amortissements et provisions	665 193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	665 193
Recettes d'ordre		*4 812 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 812 718*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*3 558 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 558 718*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*1 254 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 254 000*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 713 718,00	290 000,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		675 000,00	290 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	623 200,00	290 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	8 200,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	43 600,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		38 718,00	0,00	0,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 003 718,00	0,00	1 127 000,00	2 130 718,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 777 742,61	290 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		320 074,61	0,00	0,00
10222	FCTVA	270 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	40 084,61	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	390,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	9 600,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 457 668,00	290 000,00	0,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*64 811,91*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*22 560,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*108,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*4 214,82*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*37 256,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*9 274,40*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*945,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*42 169,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*7 795,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*44 920,75*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*28 816,27*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*37 086,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*37 121,49*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*37 316,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 273,36*	*0,00*	*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4817	*Pénalités de renégociation de la dette*	*0,00*	*263 076,92*	*0,00*
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*954 000,00*	*26 923,08*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII

Total ressources propres disponibles	2 067 742,61	0,00	0,00	1 127 000,00	3 194 742,61

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	2 130 718,00
Ressources propres disponibles	VIII	3 194 742,61
Solde	IX = VIII – IV (5)	1 064 024,61

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 69 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 69 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 2 (3)

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	162 264,95	-106 694,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 268 958,95
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	162 264,95	162 264,95

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	169 864,95	179 062,03
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 9 197,08	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	179 062,03	179 062,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	341 326,98	341 326,98

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 075 000,00	0,00	116 000,00	0,00	3 191 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 387 000,00	0,00	47 000,00	0,00	5 434 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 123 190,00	0,00	-160 600,00	0,00	962 590,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**9 585 190,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**	**9 587 590,00**
66	Charges financières	1 555 790,00	0,00	0,00	0,00	1 555 790,00
67	Charges exceptionnelles	17 352,00	0,00	0,00	0,00	17 352,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 208 332,00**	**0,00**	**2 400,00**	**0,00**	**11 210 732,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*954 000,00*		*159 864,95*	*0,00*	*1 113 864,95*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*413 668,00*		*0,00*	*0,00*	*413 668,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 367 668,00***		***159 864,95***	***0,00***	***1 527 532,95***
TOTAL		12 576 000,00	0,00	162 264,95	0,00	12 738 264,95

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 738 264,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	50 272,00	0,00	0,00	0,00	50 272,00
70	Produits services, domaine et ventes div	580 410,00	0,00	0,00	0,00	580 410,00
73	Impôts et taxes	5 765 282,00	0,00	22 427,00	0,00	5 787 709,00
74	Dotations et participations	3 498 901,00	0,00	-129 121,00	0,00	3 369 780,00
75	Autres produits de gestion courante	719 167,55	0,00	0,00	0,00	719 167,55
Total des recettes de gestion courante		**10 614 032,55**	**0,00**	**-106 694,00**	**0,00**	**10 507 338,55**
76	Produits financiers	416 456,00	0,00	0,00	0,00	416 456,00
77	Produits exceptionnels	48 600,00	0,00	0,00	0,00	48 600,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	665 193,45		0,00	0,00	665 193,45
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 744 282,00**	**0,00**	**-106 694,00**	**0,00**	**11 637 588,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*138 718,00*		*0,00*	*0,00*	*138 718,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***138 718,00***		***0,00***	***0,00***	***138 718,00***
TOTAL		11 883 000,00	0,00	-106 694,00	0,00	11 776 306,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	961 958,95

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 738 264,95

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 388 814,95

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 000,00	0,00	56 800,00	0,00	93 800,00
204	Subventions d'équipement versées	20 828,00	0,00	0,00	0,00	20 828,00
21	Immobilisations corporelles	207 196,61	0,00	113 064,95	0,00	320 261,56
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 527 000,00	0,00	0,00	0,00	2 527 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**2 792 024,61**	**0,00**	**169 864,95**	**0,00**	**2 961 889,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,00	0,00	0,00	0,00	675 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**683 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**683 000,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'Investissement		**3 475 024,61**	**0,00**	**169 864,95**	**0,00**	**3 644 889,56**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*138 718,00*		*0,00*	*0,00*	*138 718,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*170 257,39*		*0,00*	*0,00*	*170 257,39*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***308 975,39***		***0,00***	***0,00***	***308 975,39***
	TOTAL	**3 784 000,00**	**0,00**	**169 864,95**	**0,00**	**3 953 864,95**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 136 197,08

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 090 062,03

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 000,00	0,00	0,00	0,00	303 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	1 533 000,00	0,00	0,00	0,00	1 533 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**1 836 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 836 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	310 084,61	0,00	0,00	0,00	310 084,61
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 127 000,00	0,00	9 197,08	0,00	1 136 197,08
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 990,00	0,00	0,00	0,00	9 990,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	0,00	10 000,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes financières	**1 537 074,61**	**0,00**	**19 197,08**	**0,00**	**1 556 271,69**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'Investissement		3 373 074,61	0,00	19 197,08	0,00	3 392 271,69
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*954 000,00*		*159 864,95*	*0,00*	*1 113 864,95*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*413 668,00*		*0,00*	*0,00*	*413 668,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*170 257,39*		*0,00*	*0,00*	*170 257,39*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*1 537 925,39*		*159 864,95*	*0,00*	*1 697 790,34*
TOTAL		4 911 000,00	0,00	179 062,03	0,00	5 090 062,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 090 062,03

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 388 814,95

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	116 000,00		116 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 000,00		47 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-160 600,00		-160 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*159 864,95*	159 864,95
Dépenses de fonctionnement – Total		**2 400,00**	***159 864,95***	**162 264,95**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 264,95

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	56 800,00	*0,00*	56 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	113 064,95	*0,00*	113 064,95
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**169 864,95**	***0,00***	**169 864,95**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	9 197,08

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	179 062,03

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	22 427,00		22 427,00
74	Dotations et participations	-129 121,00		-129 121,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**-106 694,00**	***0,00***	**-106 694,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	268 958,95

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 264,95

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*159 864,95*	159 864,95
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000,00		10 000,00
Recettes d'investissement – Total		**10 000,00**	***159 864,95***	**169 864,95**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	9 197,08

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	179 062,03

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	3 075 000,00	116 000,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	690 900,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	70 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	520 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	20,00	0,00	0,00
60622	Carburants	68 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 600,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	18 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	23 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	234 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	23 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 300,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	33 000,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	30 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	200,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	89 700,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	700,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	63 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	44 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	60 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	50 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	86 700,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	62 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 900,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	14 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	202 800,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 800,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	10 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	26 500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 400,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	22 400,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	41 600,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	55 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	11 600,00	0,00	0,00
6238	Divers	5 000,00	-3 000,00	0,00
6241	Transports de biens	2 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	51 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	29 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	69 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	28 480,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	13 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 200,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	23 500,00	20 000,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	99 000,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	10 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	68 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 300,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	300,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 100,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	5 387 000,00	47 000,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	0,00	47 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	14 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 900,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° prof. cont.	100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	9 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 712 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	63 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	599 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	133 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	14 200,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	33 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	233 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	519 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	799 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 400,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 000,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	900,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	19 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	50 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 123 190,00**	**-160 600,00**	**0,00**
6531	Indemnités	159 098,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	12 081,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 977,00	0,00	0,00
6535	Formation	7 500,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	120,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	3 000,00	0,00
6553	Service d'incendie	237 037,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	221 000,00	-166 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	24 800,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	147 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	295 327,00	2 400,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	200,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**9 585 190,00**	**2 400,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**1 555 790,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 315 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	236 260,10	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	4 385,61	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	144,29	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**17 352,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	500,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	9 300,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 552,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**11 208 332,00**	**2 400,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*954 000,00*	*159 864,95*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*413 668,00*	*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*413 668,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*1 367 668,00*	*159 864,95*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	*1 367 668,00*	*159 864,95*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	12 576 000,00	162 264,95	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 264,95

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	288 175,14
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-51 915,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	236 260,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	50 272,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 272,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	580 410,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	121 410,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	40 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	30 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	14 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 500,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	10 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	274 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	9 500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	9 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	2 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	20 000,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 765 282,00	22 427,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 093 935,00	22 427,00	0,00
7321	Attribution de compensation	2 218 220,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	50 027,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	26 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	20 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	180 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	2 800,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	170 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 498 901,00	-129 121,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 464 910,00	-125 085,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	418 814,00	-259 407,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	898 829,00	-27 430,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	289 893,00	0,00
74718	Autres participations Etat	245 544,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	24 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	17 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	11 500,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	186 000,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	65 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	31 000,00	8 888,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	15 000,00	-2 811,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	95 000,00	-13 169,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	719 167,65	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	376 131,65	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	336 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 800,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 236,90	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	10 614 032,55	-106 694,00	0,00
76	Produits financiers (b)	416 456,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	370 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. immo. fin. - encaissées à échéance	956,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	500,00	0,00	0,00
7688	Autres	45 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	48 600,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	42 600,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	5 500,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	665 193,45	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	665 193,45	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 744 282,00	-106 694,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*138 718,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Quote-part subv invest transf opte résul*	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*138 718,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 883 000,00	-106 694,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	268 958,95
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	162 264,95

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	37 000,00	56 800,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 000,00	16 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	40 800,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	20 828,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	20 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	828,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	207 196,61	113 064,95	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	12 684,48	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	52 000,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	80 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	21 380,47	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 196,61	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0,00	3 000,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	24 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	2 527 000,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 000 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	338 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 189 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 792 024,61	169 864,95	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	623 200,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 200,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	43 600,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	8 000,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	8 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	683 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	3 475 024,61	169 864,95	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*138 718,00*	*0,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf opte résult. GFP de rattach.*	*22 432,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*16 286,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*100 000,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*170 257,39*	*0,00*	*0,00*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*2 160,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*6 456,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage techni*	*161 641,39*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*308 975,39*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 784 000,00	169 864,95	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			9 197,08
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			179 062,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	303 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	140 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	130 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	33 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 533 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 533 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 836 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 437 084,61	9 197,08	0,00
10222	FCTVA	270 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	40 084,61	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 127 000,00	9 197,08	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 990,00	0,00	0,00
274	Prêts	390,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	9 600,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	10 000,00	0,00
	Total des recettes financières	1 537 074,61	19 197,08	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 373 074,61	19 197,08	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*954 000,00*	*159 864,95*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*413 668,00*	*0,00*	*0,00*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*64 811,91*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*22 560,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*108,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*4 214,82*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*37 256,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*9 274,40*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*945,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*42 169,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*7 795,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*44 920,75*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*28 816,27*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*37 086,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*37 121,49*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*37 316,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 273,36*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 367 668,00*	*159 864,95*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*170 257,39*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*167 238,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*3 019,39*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	*1 537 925,39*	*159 864,95*	*0,00*

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 911 000,00	179 062,03	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			179 062,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV.A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	683 000	238 168	0	0	162 997	1 041 816	0	0	90 000	1 428 908	0	3 644 890
- Equipements municipaux (2)		238 168	0	0	162 997	1 041 816	0	0	90 000	1 408 080	0	2 941 062
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	20 828	0	20 828
- Opérations financières	683 000											683 000
Dépenses d'ordre	308 975											308 975
Total dépenses de l'exercice	**991 975**	**238 168**	**0**	**0**	**162 997**	**1 041 816**	**0**	**0**	**90 000**	**1 428 908**	**0**	**3 953 865**
RAR N-1 et reports	**1 136 197**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 136 197**
Total cumulé dépenses d'investissement	**2 128 172**	**238 168**	**0**	**0**	**162 997**	**1 041 816**	**0**	**0**	**90 000**	**1 428 908**	**0**	**5 090 062**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**4 819 672**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**5 090 062**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé recettes d'investissement	**4 819 672**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**5 090 062**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**3 245 679**	**6 870 355**	**241 187**	**218 400**	**311 550**	**248 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**12 738 265**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**3 245 679**	**6 870 355**	**241 187**	**218 400**	**311 550**	**248 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**12 738 265**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**10 238 438**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**11 776 306**
RAR N-1 et reports	**961 959**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**961 959**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**11 200 397**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**12 738 265**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**991 975**	**238 168**	**0**	**0**	**162 997**	**1 041 816**	**0**	**0**	**90 000**	**1 428 908**	**0**	**3 953 865**
Dépenses réelles		683 000	238 168	0	0	162 997	1 041 816	0	0	90 000	1 428 908	0	3 644 890
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	675 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	675 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	3 484	0	0	7 800	1 816	0	0	0	80 700	0	93 800
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 828	0	20 828
21	Immobilisations corporelles	0	136 684	0	0	5 197	40 000	0	0	0	138 380	0	320 262
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	98 000	0	0	150 000	1 000 000	0	0	90 000	1 189 000	0	2 527 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*308 975*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*308 975*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*138 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*138 718*
041	*Opérations patrimoniales*	*170 257*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*170 257*
RECETTES													
Total recettes investissement		**4 819 672**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**390**	**270 000**	**0**	**5 090 062**
Recettes réelles		3 121 882	0	0	0	0	0	0	0	390	270 000	0	3 392 272
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 446 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 446 282
13	Subventions d'investissement	33 000	0	0	0	0	0	0	0	0	270 000	0	303 000
16	Emprunts et dettes assimilées	1 533 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 533 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	9 600	0	0	0	0	0	0	0	390	0	0	9 990
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*1 697 790*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 697 790*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 113 865*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 113 865*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*413 668*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*413 668*
041	*Opérations patrimoniales*	*170 257*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*170 257*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**3 245 679**	**6 870 355**	**241 187**	**218 400**	**311 550**	**248 630**	**148 900**	**600 000**	**4 490**	**819 024**	**30 050**	**12 738 265**
Dépenses réelles		1 718 146	6 870 355	241 187	218 400	311 550	248 630	148 900	600 000	4 490	819 024	30 050	11 210 732
011	Charges à caractère général	103 000	1 257 150	0	199 490	152 700	143 330	1 700	600 000	0	706 080	27 550	3 191 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 387 000	0	0	0	0	0	0	0	47 000	0	5 434 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
65	Autres charges de gestion courante	8 000	216 353	241 187	18 910	158 850	99 300	147 200	0	4 490	65 800	2 500	962 590
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	1 555 646	0	0	0	0	0	0	0	0	144	0	1 555 790
67	Charges exceptionnelles	1 500	9 852	0	0	0	6 000	0	0	0	0	0	17 352
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*1 527 533*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 527 533*
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 113 865*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 113 865*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*413 668*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*413 668*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**10 238 438**	**343 416**	**0**	**161 000**	**40 100**	**114 600**	**0**	**388 000**	**224 760**	**222 692**	**43 300**	**11 776 306**
Recettes réelles		10 099 720	343 416	0	161 000	40 100	114 600	0	388 000	224 760	222 692	43 300	11 637 588
013	Atténuations de charges	0	50 272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 272
70	Produits des services, du domaine, vente	10 200	58 900	0	40 000	19 600	34 000	0	210 000	5 700	201 210	800	580 410
73	Impôts et taxes	5 741 709	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	26 000	5 787 709
74	Dotations et participations	2 885 736	177 044	0	121 000	0	79 000	0	107 000	0	0	0	3 369 780
75	Autres produits de gestion courante	379 932	9 100	0	0	20 500	1 600	0	71 000	219 054	1 482	16 500	719 168
76	Produits financiers	416 450	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	416 456
77	Produits exceptionnels	500	48 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 600
78	Reprise sur amortissements et provisions	665 193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	665 193
Recettes d'ordre		*138 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*138 718*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*138 718*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*138 718*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE GUEBWILLER

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 713 718,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**675 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	623 200,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	8 200,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	43 600,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**38 718,00**	**0,00**	**0,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*38 718,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	713 718,00	0,00	1 136 197,08	1 849 915,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 777 742,61	169 864,95	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		320 074,61	0,00	0,00
10222	FCTVA	270 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	40 084,61	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
274	Prêts	390,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	9 600,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 457 668,00	169 864,95	0,00
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*64 811,91*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*22 560,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*108,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*4 214,82*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*37 256,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*9 274,40*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*945,00*	*0,00*	*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*42 169,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*7 795,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*44 920,75*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*7 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*28 816,27*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*37 086,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*37 121,49*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*37 316,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*32 273,36*	*0,00*	*0,00*
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	90 000,00	10 000,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*954 000,00*	*159 864,95*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII

Total ressources propres disponibles	1 947 607,56	0,00	0,00	1 136 197,08	3 083 804,64

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 849 915,08
Ressources propres disponibles	VIII	3 083 804,64
Solde	IX = VIII – IV (5)	1 233 889,56

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574	COM-6574-MARKET-023	Opération "Journaliste d'un Jour"	L'ALSACE LE PAYS	Entreprise	2 400,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

N°6 - 06/2016

BUDGET ANNEXE REHABILITATION FRICHES – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets.

Lors de sa séance du 17 mai dernier le conseil municipal a décidé de la création d'un budget annexe « REHABILITATION FRICHES ».

Il est en effet rappelé qu'en terme budgétaire, les dépenses et les recettes attachées à cette opération ne peuvent pas figurer dans le budget général et qu'il convient de créer un budget spécifique qui prendra la forme d'un budget de stock.

Afin de pouvoir passer en phase opérationnelle, il est proposé de voter le budget primitif 2016. Celui-ci porte sur un montant de 120 000 € en dépenses de fonctionnement (achats d'études et de prestations de services au compte 6045) et 120 000 € en recettes (participations et ventes de terrains aux comptes 7478 et 7015).

Il est toutefois précisé qu'afin de permettre le suivi des stocks, des écritures d'ordres sont nécessaires. Neutres budgétairement, elles augmentent toutefois la valeur globale du budget à 360 000 € en dépenses comme en recettes.

Il explique enfin que les montants présentés au titre de ce budget primitif ne correspondent pas au coût final de l'opération ; les études n'étant pas toutes réalisées.

M. FACCHIN souhaite savoir à quoi correspond le montant de 60 000 € (chapitre 70 – Produits de services, domaine et ventes diverses).

M. MULLER précise que ces recettes de fonctionnement correspondent à la participation de certains partenaires à certaines études, par exemple NCS qui apporte une contribution. Il précise qu'il s'agit d'un budget estimatif.

M. le Maire précise que ce budget doit être équilibré et que des ressources seront cherchées auprès de partenaires et/ou d'organismes extérieurs, d'autres recettes pourront également venir du budget général, si nécessaire.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve tel qu'il figure en annexe le budget primitif 2016 du budget annexe « REHABILITATION FRICHES » qui s'équilibre globalement à 360 000 €, soit à 240 000 € en section de fonctionnement et 120 000 € en section d'investissement ;**

- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---0---

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - Ville de GUEBWILLER (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 21680112600016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : BUDGET REHABILITATION FRICHES (3)

ANNEE 2016

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	240 000,00	240 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	240 000,00	240 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	120 000,00	120 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	120 000,00	120 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	360 000,00	360 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*120 000,00*	*0,00*	*120 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***120 000,00***	***0,00***	***120 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**240 000,00**

\+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**	**120 000,00**	**0,00**	**120 000,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*120 000,00*	*0,00*	*120 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***120 000,00***	***0,00***	***120 000,00***
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**240 000,00**	**0,00**	**240 000,00**

\+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*120 000,00*	*0,00*	*120 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***120 000,00***	***0,00***	***120 000,00***
	TOTAL	0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*		*120 000,00*	*0,00*	*120 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***120 000,00***	***0,00***	***120 000,00***
TOTAL		0,00	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	120 000,00		120 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*120 000,00*	120 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**120 000,00**	***120 000,00***	**240 000,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*120 000,00*	120 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***120 000,00***	**120 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	60 000,00		60 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*120 000,00*	120 000,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	60 000,00		60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**120 000,00**	***120 000,00***	**240 000,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*120 000,00*	120 000,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	**0,00**	***120 000,00***	**120 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	0,00	120 000,00	0,00
6045	Achats études, prestat° services (terral	0,00	120 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		0,00	120 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		0,00	120 000,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
71351	*Variat° stocks de produits (hors terrain*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (10)*	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	240 000,00	0,00

+ RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	60 000,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	60 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	60 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	0,00	120 000,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	0,00	120 000,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	240 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	240 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (7)*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
3354	*Etudes et prestations de services*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	120 000,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
3551	*Produits finis (hors terrains aménagés)*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*60 000,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*120 000,00*	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	120 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	120 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote, I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											120 000
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	0	240 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	0	240 000
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	0	240 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	0	240 000

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEMENT							
						DEPENSES							
Total dépenses investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**120 000**	**0**	**120 000**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

						RECETTES							
Total recettes investissement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**120 000**	**0**	**120 000**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER 100

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**240 000**	**0**	**240 000**
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE GUEBWILLER

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**240 000**	**0**	**240 000**
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000	0	120 000
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0	60 000
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0	60 000
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*120 000*	*0*	*120 000*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00		0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00		0,00
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*		*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III	0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10223	TLE	0,00		0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00		0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00		0,00
10228	Autres fonds	0,00		0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**0,00**		**0,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
29...	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39...	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59...	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV – II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°7 - 06/2016

PRODUITS COMMUNAUX
CREANCES IRRECOUVRABLES
NON-VALEURS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Le recouvrement de produits communaux, au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie municipale.

Un état de demande d'admission en non-valeur a été établi par le Trésorier d'un montant total de créances irrécouvrables de 2 598,56 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet de la créance	Année d'origine-numéro du titre	Montants des titres de recette émis à l'origine	Montants des admissions en non-valeur demandées par le Trésorier	Motif d'irrécouvrabilité
Périscolaire	2013-366	765,98	765,98	Surendettement et décision effacement de la dette
Périscolaire	2013-509	274,66	274,66	Surendettement et décision effacement de la dette
Périscolaire	2013-1286	1 166,74	1 166,74	Surendettement et décision effacement de la dette
Sinistre	2014-21	390,16	390,16	PV perquisition-NPAI
Périscolaire	2015-968	1,02	1,02	Montant < au seuil de recouvrement
total restant dû		2 598,56	2 598,56	

Les états et pièces annexes sont tenus à votre disposition au Service des finances et des budgets.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte d'admettre en non-valeur une somme de 2 598,56 € sur le budget principal ;**
- **décide l'ordonnancement des sommes admises en non-valeur sur les crédits inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».**

---0---

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°8 - 06/2016

REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME
ATTRIBUTIONS ET SIGNATURES DES MARCHES
AUTORISATIONS

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a approuvé la mise en place d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Une des opérations concerne la réfection de la piste d'athlétisme au stade François Throo.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études B.E.J. au mois de mars 2016.

Pour permettre à la commune de souscrire un marché de travaux, une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360.

La consultation a eu pour objet la réfection de la piste d'athlétisme au complexe sportif municipal.
Lot 1 : Terrassements – VRD
Lot 2 : Revêtements sportifs - Equipements

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 mai 2016 au BOAMP (avis n°16-70150), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

Vingt-deux dossiers de candidature ont été retirés et sept offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 06 juin 2016 à 12 heures.

Après avoir déclaré recevables les candidatures et les offres, une première analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre.

Il a été décidé de négocier avec les entreprises comme le prévoit le règlement de la consultation.

Après une nouvelle analyse il est proposé d'attribuer le marché à :

Lot 1 : Terrassements – VRD :
PONTIGGIA SAS, 8 rue de la Martinique » à WITTENHEIM pour un montant de 439 680,78 euros HT

Lot 2 : Revêtements sportifs – Equipements :
MGDE, ZA du bois Saint-Pierre à JANNEYRIAS pour un montant de 276 727,50 euros HT comprenant :

- l'offre de base
- l'option n°1 : Equipements matériels du sautoir en hauteur
- l'option n°2 : Equipements matériels du sautoir de saut à la perche
- l'option n°3 : Barrières de steeple

M. METZGER souhaite connaître le financement exact de ce projet pour un montant de 800 000 €, il souhaite avoir connaissance des éventuelles subventions et savoir si un autofinancement est prévu ou encore des emprunts. M. METZGER souligne que lorsque ce projet avait été lancé, sous l'ancienne mandature, il avait reçu M. OMEYER qui était le vice-président du conseil régional d'alors en charge du sport, et qui avait demandé à M. METZGER de changer l'intitulé de la délibération de réfection en construction, car d'après ses dires, seule une construction pouvait être subventionnée, le conseil départemental, attribuerait des subventions sur les mêmes bases.

M. MULLER précise que suite à des changements au niveau de la Région, les termes devant être employés afin d'obtenir des subventions ne sont pas encore clairement établis, mais il souligne que l'intitulé pourrait être changé, s'il le fallait, afin d'obtenir des subventions.

M. METZGER souhaite avoir connaissance de la date de début des travaux.

M. MULLER précise qu'il y tout d'abord les travaux préparatoires, cela débutera donc au mois de juillet et devrait se terminer au mois d'octobre et la piste devrait être utilisable pour la fin de l'année. La réalisation des travaux est soumise aux aléas météorologiques.

M. METZGER souligne que M. OMEYER lui avait également précisé que les subventions devaient être perçues, par la Région et le Conseil Départemental, avant le démarrage des travaux, il souhaite savoir si cette règle est toujours d'actualité.

M. le Maire précise que les subventions n'ont pas encore été allouées par ces deux instances, cependant un courrier a été adressé à la Ville, afin de l'autoriser à poursuivre les travaux en attendant qu'une décision soit prise concernant l'attribution éventuelle des subventions.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise que l'ensemble des subventionnaires ont généralisé le principe, selon lequel si à réception du dossier, il s'avère complet, les travaux peuvent débuter sans que cela remette en cause la possibilité d'obtenir une subvention. C'est le cas pour la piste d'athlétisme.

M. MULLER précise qu'il ne s'agit pas uniquement de la piste d'athlétisme mais du stade dans son ensemble qui comprend notamment, le lancer de javelot et d'autres disciplines.

M. FACCHIN souhaite avoir confirmation de la technique utilisée quant à la réalisation de la piste d'athlétisme.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la méthode appelée « coulé », il s'agit de la technique la plus répandue.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, M. Didier LOSSER ne prenant pas part au vote du fait de son statut de Président d'Honneur de la Section d'Athlétisme de GUEBWILLER :

- **décide d'attribuer le marché à :**

  - **Lot n°1 : Terrassements – VRD : PONTIGGIA SAS, 8 rue de la Martinique » à WITTENHEIM pour un montant de 439 680,78 euros HT**

  - **Lot n°2 : Revêtements sportifs – Equipements : MGDE ZA du bois Saint-Pierre à JANNEYRIAS pour un montant de 276 727,50 euros HT**

- **autorise M. le Maire à signer le marché, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant ;**

- **dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2312 « Terrains », opération 211 du budget principal.**

---0---

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°9 - 06/2016

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LES TRAVAUX NEUFS DE VOIRIE ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE AUTORISATION

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Le montant maximum de 2 000 000 € du marché à bons de commande, actuellement en cours, pour l'entretien, la réparation et les travaux neufs de voirie est atteint et arrive donc à échéance.

Pour permettre à la commune de souscrire un nouveau marché, une consultation a été lancée sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360.

La consultation a pour objet un marché à bons de commande pour un montant minimum de 1 500 000 € TTC et un montant maximum de 4 500 000 € TTC pour toute la durée du marché pour les travaux de réhabilitation de voirie comprenant des travaux d'entretien courants, des rénovations, la mise en accessibilité de la voirie et la réalisation de travaux neufs.

Le nouveau contrat qui en découle sera conclu à compter de la notification du marché à l'entreprise retenue jusqu'au 30 juin 2020.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 18 avril 2016 au BOAMP (avis n° 16-56042), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville

Quatorze dossiers de candidature ont été retirés et trois offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 13 mai 2016 à 12 heures, à savoir :

- EUROVIA
- PONTIGGIA
- LINGENHELD-STP MADER

Après avoir déclaré recevables les candidatures et les offres, une première analyse des offres a été effectuée par le service concerné.

Il a été décidé de négocier avec les trois entreprises comme le prévoit le règlement de la consultation.

Après une nouvelle analyse il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD à Sainte-Croix-en-Plaine.

M. FACCHIN s'étonne du fait qu'en février 2015, il a été adopté par le conseil municipal, dans le cadre d'un marché à bons de commande, un montant de 2 000 000 € valable jusqu'en 2017 et qu'aujourd'hui, soit une année avant son terme, ce montant soit déjà atteint. Il souhaiterait en connaître la cause (mauvaise évaluation des besoins, ou encore un coût des travaux plus important).
M. FACCHIN s'interroge quant aux projets et à leurs coûts, allant jusqu'à se poser la question de savoir si les 4 500 000 € vont être suffisants jusqu'en 2020.
M. FACCHIN souligne qu'après les autorisations de programme et les frais de déplacement, M. le Maire souhaite une nouvelle fois dessaisir le conseil municipal de ses moyens de contrôle. Il précise que M. le Maire souhaite obtenir un blanc-seing pour 4 500 000 €. M. FACCHIN précise que le groupe « Réussir GUEBWILLER », votera contre, n'étant pas certain de la bonne gestion actuelle.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché et non d'un budget et qu'un marché est un moyen de réaliser les travaux qui sont inscrits au budget. Ce marché à bons de commande permet de réaliser l'ensemble des travaux de voirie sur une certaine période. Il précise que le dernier marché à bons de commande (cahier des charges) a été préparé avant les dernières élections municipales et la nouvelle mandature a repris les documents déjà préparés et utilisé ces derniers, pour un montant de 2 000 000 € sur une certaine période pour être certain de pouvoir dépenser cette somme, mais il ne s'agit en rien de la période sur laquelle ce montant doit être dépensé. M. le Maire souligne que la plupart des communes font des marchés ponctuels, nécessitant pour chaque projet de voirie le lancement d'un nouveau marché. Le marché à bons de commande permet d'éviter de recommencer la procédure et de réaliser plusieurs chantiers de travaux sur la base du marché.
M. le Maire précise que la période est encore favorable, vis-à-vis du prestataire, et que cette démarche est dans l'intérêt de la Ville.

M. FACCHIN précise qu'il y a un manque de cohérence, il était prévu de dépenser 2 000 000 € sur deux ans, or cela a été fait en un an.

M. le Maire précise qu'il n'est pas prévu de dépenser 2 000 000 €, mais qu'un marché de ce montant est prévu. M. le Maire souligne que M. FACCHIN créé la confusion.

M. MULLER précise que cet appel d'offres a été préparé avant les dernières élections, donc les bases sont celles de la dernière mandature, certains changements ont eu lieu, il y a notamment plus de projets.

M. FACCHIN précise qu'il n'est nullement question de donner à M. le Maire un blanc-seing pour un montant de 4 500 000 €.

M. le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing et si blanc-seing il y avait, il est donné au moment du budget et non pour cette délibération. Il rappelle également que le marché à bons de commande peut être réalisé uniquement avec les montants inscrits au budget.

M. FACCHIN souligne qu'il aurait été opportun de ne peut-être pas repartir sur le même marché, car avec tous ces projets, le montant initial de 2 000 000 € ne pouvait être suffisant sur deux ans.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'adopter un moyen d'exécuter le budget et non de voter un nouveau budget.

M. MULLER précise qu'il ne comprend pas les interrogations de M. FACCHIN.

M. FACCHIN précise qu'il ne comprend pas la gestion actuelle menée par la mandature en place.

M. le Maire souligne que sous la mandature précédente, ce point ne serait pas passé en conseil municipal, car la délégation du maire n'avait pas de limite au niveau des montants.

M. MULLER souligne que la mandature précédente ayant peu de projet, il n'était peut-être pas nécessaire de passer ce type de délibération au conseil municipal.

M. FACCHIN précise que la mandature précédente n'avait effectivement pas autant de projet, ce qui a permis une baisse du taux d'endettement, et prévoit qu'à la fin de ce mandat le taux d'endettement sera de prêt de 2 000 €/hab. Il souligne néanmoins n'avoir pas siégé lors de la mandature précédente.

M. MULLER rappelle à M. FACCHIN que le fait de n'avoir pas siégé dans la précédente mandature, ne change en rien son appartenance à une liste, à ses idées et à ses réalisations.

M. FACCHIN précise qu'il assume pleinement son appartenance à cette liste et à la bonne gestion de la Ville de GUEBWILLER sous la mandature de M. REBMANN, il souligne que la mandature actuelle ruine la Ville de GUEBWILLER. M. FACCHIN fait état de certains chiffres officiels, dont la capacité d'autofinancement lors de cette première année de gestion, qui est de moins 13%.

M. BRAUN rappelle que les chiffres ne sont pas identiques et que c'est tout à fait normal, car ils ne sont pas arrêtés à la même date. M. BRAUN propose, afin de rendre les explications plus claires, de présenter les deux chiffres et leur évolution.

M. FACCHIN précise qu'il restera sur les chiffres officiels.

M. MOSTEIRO souhaite savoir, par rapport au marché à bons de commande, si les montants prévus le sont déjà au budget.

M. le Maire précise que les montants à réaliser sont toujours inscrits au budget, qu'ils peuvent être ceux votés au titre des crédits de paiement dans le cadre des autorisations de programme approuvés en décembre 2015, ou inscrits en section de fonctionnement pour les petits programmes.

M. TOGNI précise que si des travaux sont réalisés sans passer par un marché à bons de commande, chacun des travaux va coûter 10 % à 15 %, voire 20% plus cher. L'intérêt du marché à bons de commande réside dans le fait d'une proposition globale et très précise de la part du prestataire mais surtout de la mise en concurrence. Il signifie également que la somme soumise à délibération ne sera pas nécessairement dépensée.

M. le Maire précise que le marché va servir à exécuter les travaux prévus dans les autorisations de programme, il se pourrait néanmoins, que des travaux prévus initialement ne soient pas réalisés au profit d'autres travaux, le marché à bons de commande reste un moyen.

M. FACCHIN souligne également que le marché à bons de commande pourrait également servir en cas d'urgence.

M. BRAUN donne l'exemple de l'utilisation du marché à bons de commande dans le cas de l'effondrement d'un mur dans le vignoble, s'agissant d'une urgence.

M. FACCHIN souhaite savoir comment cela se passerait si, comme dans le cas présent le marché à bons de commande de 2 000 000 € arrive à échéance et qu'un événement d'urgence survenait.

M. BRAUN précise que le marché à bons de commande sert à attribuer un marché à un opérateur du marché, si dans le cas énoncé, des besoins urgents survenaient, il s'agirait du cadre classique d'un appel d'offres.

M. FACCHIN en déduit donc que le marché étant arrivé à échéance, si un cas urgent s'était présenté, il aurait fallu attendre les délais légaux de l'appel d'offres.

M. BRAUN propose de se renseigner auprès du législateur quant au fait de pouvoir utiliser un marché à bons de commande dans le cas d'un état d'urgence.

M. le Maire souligne qu'il était en contact avec le Département concernant la réalisation de la rue Théodore Deck, le projet reste à définir. Le budget sera soumis au conseil municipal, concernant ce programme, en 2017 ou en 2018, mais c'est dans le cadre de ce budget qui sera voté que ce marché à bons de commande sera utilisé, il s'agit d'avoir le budget puis de pouvoir se servir d'un marché à bons de commande.

M. BANNWARTH précise que la Ville de GUEBWILLER était prête pour la réalisation de travaux rue Théodore Deck, mais le Département n'avait pas souhaité donner suite, à l'époque. Il souligne que ce projet, concernant la rue Théodore Deck est une bonne chose pour GUEBWILLER, ainsi que les programmes concernant les autres quartiers et artères, la rue de la République ayant déjà été refaite à plusieurs reprises.

M. MULLER confirme que la rue Théodore Deck a souvent été mise au budget du Département, cependant d'année en année, les travaux étaient reportés. Il semblerait qu'à présent cela soit définitif, le projet aura lieu.

M. le Maire souligne également que des travaux seront entrepris rue de la Fosse aux Loups, la CCRG assumera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet.

M. le Maire rappelle que STP MADER, entreprise locale, est co-traitant pour la partie assainissement.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 22 voix pour, 3 abstentions (Mme ZAEPFEL Carole (avec la procuration de M. VOGT Guillaume), M. SINGER Martial)) et 8 voix contre (Mme BRINGIA Stéphanie (avec la procuration de M. RZENNO Patrick), M. METZGER Marcel, Mme REMY Yolande, M. BANNWARTH José, M. FACCHIN Christian, Mme GODÉ Nadine (avec la procuration de Mme FRANÇOIS Hélène)) :

- **décide d'attribuer le marché à l'entreprise LINGENHELD ;**

- **autorise M. le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise LINGENHELD, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution, à l'exécuter et à accomplir toutes les formalités en résultant ;**

- **dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 « charges à caractère général » article 615231 « voiries» et au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » du budget principal.**

---0---

Direction Citoyenneté Population Solidarité

N°10 - 06/2016

RÉGULARISATION FONCIERE – RÉSIDENCE LES DOMINICAINS

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Par une délibération en date du 17 décembre 1979, le conseil municipal de la Ville de GUEBWILLER avait émis un avis favorable pour la construction d'une copropriété dénommée « Résidence Les Dominicains », sise 4 à 12, rue de l'Hôpital. Cet accord devait également conduire à rétrocéder ou céder dès après construction de l'immeuble, tout le sol non indispensable à l'assiette et à la desserte de cet immeuble.

Bien que ces travaux aient été réalisés de longue date, la rétrocession ou cession d'une partie du terrain issu de la parcelle 302/38, section 5, est restée sans effets. Eu égard à l'ancienneté de ce dossier, un Procès-Verbal d'Arpentage (P.V.A.) a d'ores et déjà été établi pour régularisation, P.V.A. qui dispose des parcelles concernées par cette rétrocession – cession.

Doivent ainsi être versées dans le domaine public les parcelles 502/38, 503/38 et 504/38 respectivement d'une surface de 6 m², 4 m² et 9 m². A l'inverse, il y a lieu d'intégrer à la copropriété les parcelles 505 et 506 issues du domaine public, d'une surface de 23 m² pour la première et 24 m² pour la seconde, soit un « solde » positif de 28 m² en faveur de la copropriété.

Les copropriétaires de la copropriété « Résidence Les Dominicains » réunis en Assemblée Générale le 25 février 2016 ont donné leur accord (point n°10) pour cette rétrocession – cession à l'euro symbolique au profit de la Ville de GUEBWILLER. Une demande d'avis a été formulée au préalable le 23 décembre 2015 auprès de France Domaine. Celle-ci est restée sans réponse dans le délai légal d'un mois à compter de la date de saisine, ce qui signifie qu'en l'absence de réponse dans ce délai, l'avis de l'autorité compétente de l'État, est réputé donné.

Mme REMY souligne que la parcelle 502/38 ne figure pas sur le plan annexé.

M. le Maire précise que les parcelles sont issues d'un procès-verbal d'arpentage et qu'elles ne figurent pas encore sur les plans officiels. Il s'agit de régularisations. M. le Maire propose que le procès-verbal d'arpentage soit également annexé.

M. BANNWARTH précise que cette question aurait pu être posée en commission si le point avait été présenté.

M. TOGNI précise que ce type de problématique est récurrent.

Mme REMY souligne qu'il s'agit bien évidemment de détails techniques, cependant elle relève que la commission urbanisme a eu lieu le 03 juin 2016 et que cela aurait pu être mis à l'ordre du jour, ainsi que les points 11 et 12. Elle précise que la démocratie voudrait que ces points soient passés au préalable en commission.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la rétrocession – cession des parcelles suivantes, sises en section 5 du ban communal :**

Parcelle	Contenance	Cédants
502/38	0,06 a	Copropriété « Résidence Les Dominicains », 4 à 12, rue de l'Hôpital à 68500 GUEBWILLER
503/38	0,04 a	Copropriété « Résidence Les Dominicains », 4 à 12, rue de l'Hôpital à 68500 GUEBWILLER
504/38	0,09 a	Copropriété « Résidence Les Dominicains », 4 à 12, rue de l'Hôpital à 68500 GUEBWILLER
505	0,23 a	Ville de GUEBWILLER, 73 rue de la République, 68500 GUEBWILLER
506	0,24 a	Ville de GUEBWILLER, 73 rue de la République, 68500 GUEBWILLER

- **approuve les conditions particulières suivantes :**

- la rétrocession – cession est consentie moyennant le prix symbolique de un euro au profit de la Ville de GUEBWILLER,
- les frais, droits et émoluments sont à la charge exclusive de la Ville de GUEBWILLER.

- charge Me Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de l'établissement de l'acte correspondant ;

- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et à signer l'acte authentique ;

- dit que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produit des cessions d'immobilisations" du budget principal 2016.

---0---

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 5
Feuille : 000 5 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 -fax 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

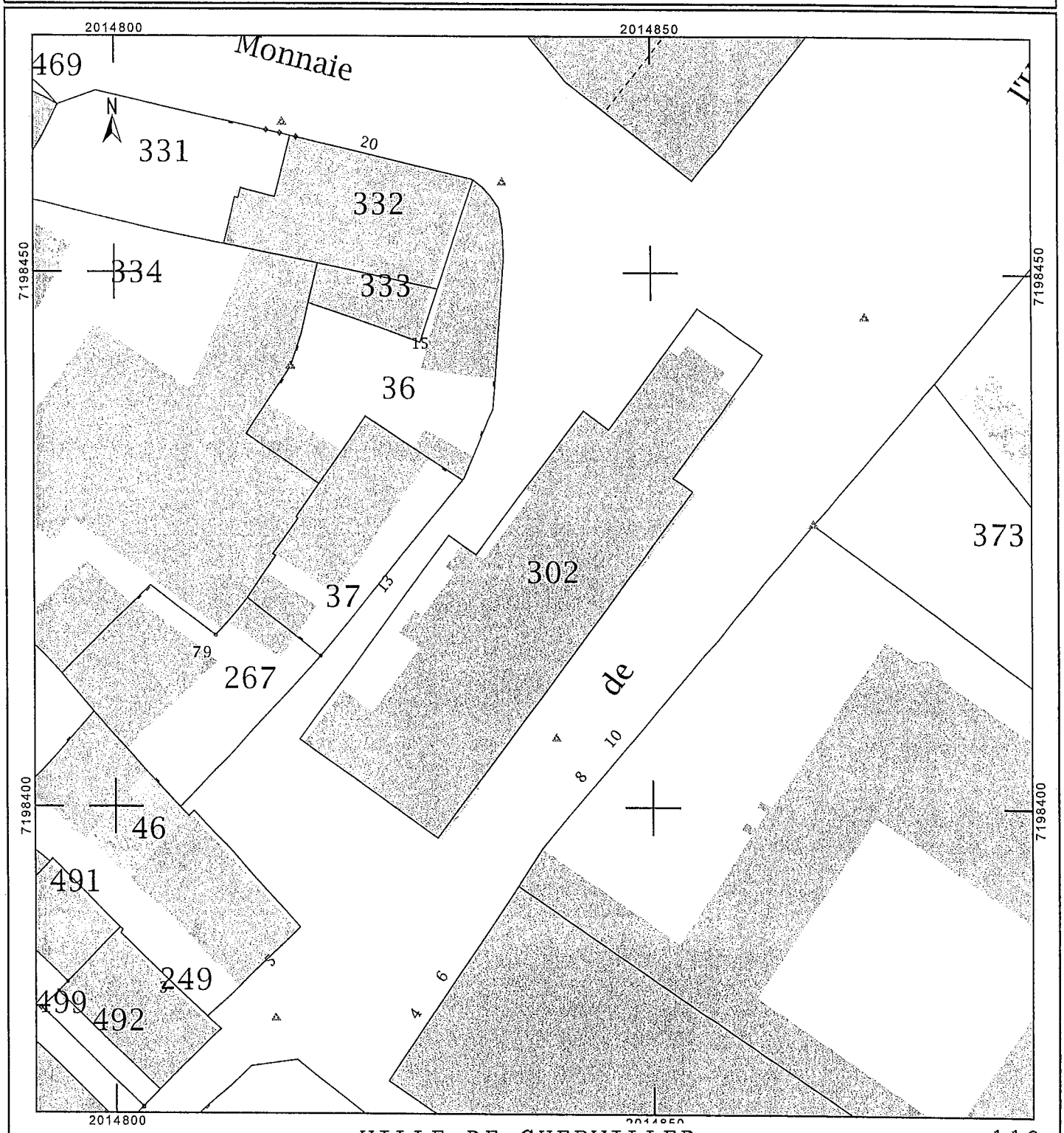

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS — CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Département
HAUT-RHIN
Commune
GUEBWILLER
Tribunal d'Instance
GUEBWILLER
Date de dépôt

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 Mars 1884 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
1473

Section 5 Numéros : DOMAINE PUBLIC - 302/38

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Guebwiller, le 21 mars 2013

Le géomètre-expert

Marc JUNG
Géomètre-Expert D.P.L.G./OGE 4838
101 rue Théodore Deck
68500 GUEBWILLER

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

Centre des Impôts Foncier de COLMAR
23 AVR. 2014
L'Inspecteur du Cadastre

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
68026 COLMAR

A ....., le .....

L'Inspecteur

François KIRY
Inspecteur des Finances Publiques

R.2011-355

SITUATION ANCIENNE

Section 1	Numéro Parcellaire 2	Livre Foncier – Feuillet 3	Livre Foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire 4	Contenance ha	Contenance a 5	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments 6
5	302			les copropriétaires de l'immeuble		6	95	sol
	38			du 4 à 12, rue de l'Hôpital				
				68500 GUEBWILLER				
5				Domaine Public non cadastré				

SITUATION NOUVELLE

Section 7	Numéro Parcellaire 8	Livre Foncier Feuillet 9	Livre Foncier Numéro d'ordre 9	Nom, profession, domicile du propriétaire 10	Contenance ha	Contenance a 11	Contenance ca	Nature de culture Désignation des bâtiments 12
				Lieu-dit : Rue de l'Hôpital				
5	501 38			C.C.4		6	76	sol
5	502 38			idem		0	06	sol
5	503 38			idem		0	04	sol
5	504 38			idem		0	09	sol
						6	95	
5	505			VILLE DE GUEBWILLER		0	23	sol
5	506			idem		0	24	sol

N°11 - 06/2016

CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « LIDL » SUR UNE PARCELLE PRIVÉE PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GUEBWILLER

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un magasin à l'enseigne « LIDL », la Société LIDL SNC dont le siège social est situé à STRASBOURG, 35 rue Charles Peguy, s'est portée acquéreur route d'ISSENHEIM section 12, des parcelles n°166/109 et n°165/109 d'une contenance respective de 587 m² et 5 935 m², historiquement issues de l'ancien complexe des Ets FREY.

Un permis de construire a été délivré en ce sens par la Ville de GUEBWILLER en date du 22 décembre 2015.

Afin de permettre la bonne réalisation de ce projet, la Société « LIDL » sollicite la Ville de GUEBWILLER en vue de la constitution à la fois d'une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule et d'une servitude de passage de divers réseaux (canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation d'eaux usées et toutes lignes souterraines) sur la parcelle n°414/39, section 12 d'une surface de 4 770 m², propriété Ville de GUEBWILLER, dont plan de situation est joint à la présente.

S'agissant d'une parcelle située dans le domaine privé Ville, il convient de constituer des servitudes de passage qui précisent les engagements des parties. Les servitudes ainsi constituées seront inscrites au Livre Foncier et s'exerceront exclusivement sur une bande d'une largeur de neuf mètres.

Aussi la Ville de GUEBWILLER a t-elle chargé M^{e} Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER, de la rédaction d'un projet d'acte constituant ces servitudes de passage sur la parcelle section 12, n°414/39 au profit du demandeur dont projet en annexe.
L'ensemble des frais, droits et émoluments liés à l'implantation et à l'entretien des réseaux tout comme la remise en état des lieux sont à la charge exclusive du demandeur.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve les conditions particulières suivantes :**
  - **l'acte contenant constitution de servitudes est consenti et accepté à titre gratuit ;**
  - **les frais, droits et émoluments liés à l'implantation et à l'entretien de cette canalisation tout comme la remise en état des lieux sont à la charge exclusive du demandeur.**
- **charge M^{e} Daniel LITZENBURGER, Notaire à GUEBWILLER (Haut-Rhin), de l'établissement de l'acte correspondant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et à signer l'acte authentique.**

---0---

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 12
Feuille : 000 12 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 -fax 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

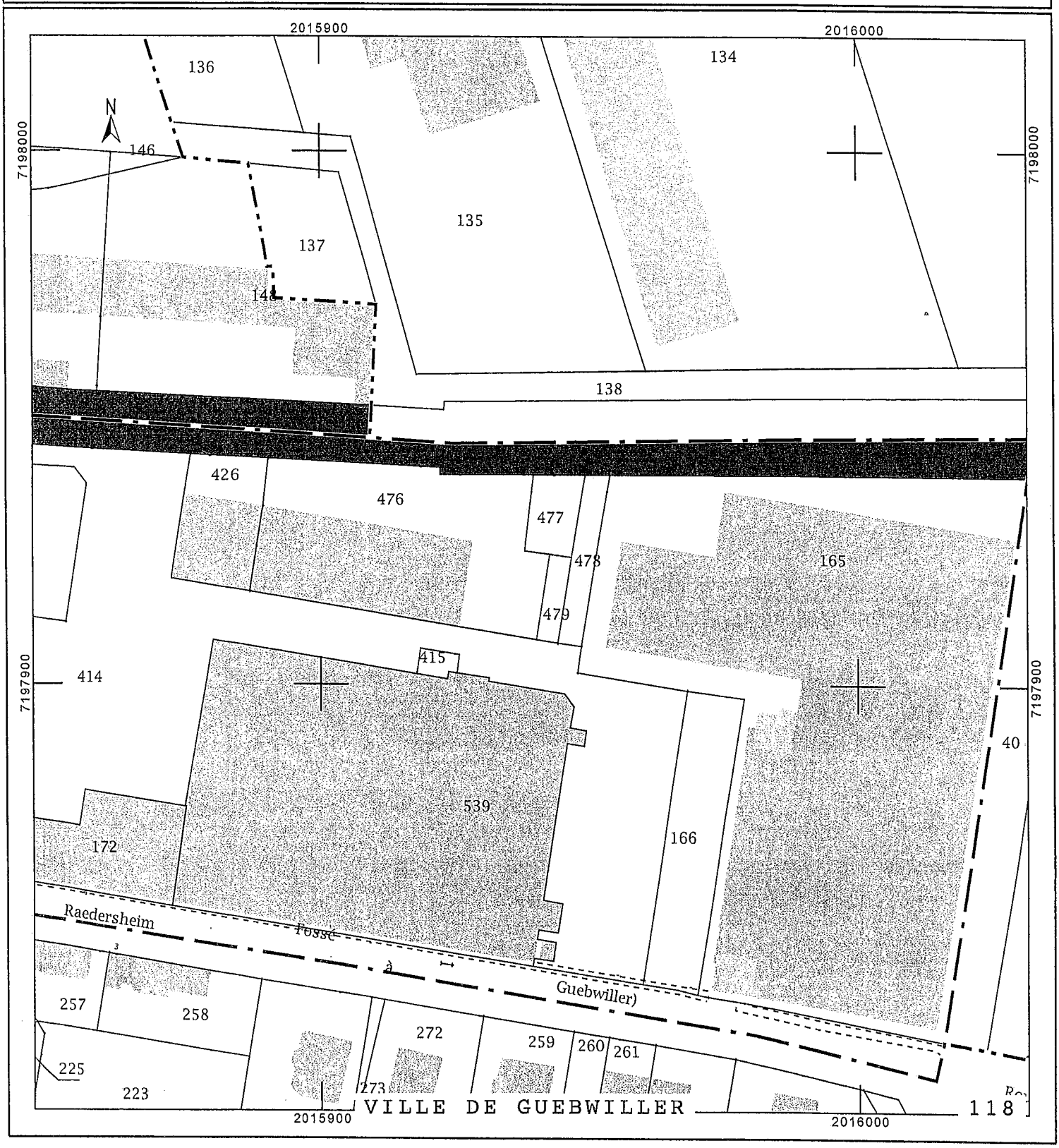

ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES

DU KV/ N°

1003982
N° Etude CRPCEN : 68006

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE
A GUEBWILLER, en l'étude,

Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire à la résidence de GUEBWILLER (Haut-Rhin), 8, rue de la fosse aux loups, soussigné,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

La Société dénommée **LIDL**, Société en nom collectif au capital de 308.000,00 EUR €, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 35 rue Charles Peguy, identifiée au SIREN sous le numéro 343262622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG.

- "PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT" -

La **VILLE DE GUEBWILLER**

NATURE ET QUOTITE DES DROITS

- Le fonds dominant appartenant à la société LIDL est détenu en toute propriété.
- Le fonds servant appartenant à la VILLE DE GUEBWILLER est détenu en toute propriété.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La société LIDL est représentée par Monsieur Patrice POLMONARI, Directeur Régional et Madame Pauline WERLE, Responsable Immobilier, ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du +++, qui leur a été consentie par Monsieur +++ et Monsieur +++, tous deux co-gérants de ladite société, laquelle procuration demeure ci-jointe après mention.

- La VILLE DE GUEBWILLER est représentée à l'acte par Monsieur Francis KLEITZ, agissant en sa qualité de maire de la commune.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du xxxxx télétransmise à la préfecture le xxxxxxx, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises ;
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

A GUEBWILLER (HAUT-RHIN) 68500 Route d'Issenheim.
Un terrain
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
12	166/109	Route d'Issenheim	00 ha 05 a 87 ca
12	165/109	Route d'Issenheim	00 ha 59a 35 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble sus-désigné est en cours d'inscription au livre foncier de GUEBWILLER au nom de la société LIDL, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Fabrice PIN notaire à MULHOUSE le 30 mai 2016.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties se réfèrent expressément aux annexes correspondantes du livre foncier.

- II - FONDS SERVANT

A GUEBWILLER (HAUT-RHIN) 68500 Route d'Issenheim.
Un terrain
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
12	414/39	Route d'Issenheim	00 ha 47 a 70 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble sus-désigné est inscrit au livre foncier de GUEBWILLER au nom de la Ville de GUEBWILLER, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre BIMBOES alors notaire à GUEBWILLER le 20 septembre 1979.

Quant à l'origine de propriété antérieure, les parties se réfèrent expressément aux annexes correspondantes du livre foncier.

CONSTITUTION DE SERVITUDES

1°) Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de neuf (9) mètres.

L'emprise du passage est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

La réalisation de ce passage sera réalisé aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant conformément aux plans et descriptifs ci-annexés après mention, à laquelle réalisation le propriétaire du fonds servant donne expressément son accord.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées,

dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

2°) Servitude de passage de divers réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de neuf (9) mètres.

Son emprise est figurée au plan ci-annexé approuvé par les parties.

Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

Le propriétaire du fonds dominant assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les **BIENS** objets des présentes sont libres de toute charge ou hypothèque à l'exception de :

1°) S'agissant de l'immeuble cadastré section 12 n° 166/19 :

Numéro AMALFI : C2008GUE014379

Hypothèque conventionnelle pour la somme principale de 1.150.000 EUR, des intérêts convenus et des frais et accessoires estimés à 230.000 EUR, au profit de la Caisse de Crédit Mutuel Saint Joseph, avec effet jusqu'au 31 août 2022, conformément à l'acte du 7 septembre 2006.

Numéro AMALFI : C2013GUE039297

Hypothèque légale pour la somme principale de 10.747,00 EUR et de 1.074,00 EUR de frais et accessoires au profit du Centre de Finances Publiques SIP de GUEBWILLER, avec effet jusqu'au 2 juillet 2023, conformément au bordereau de situation du 1er juillet 2023.

ABSENCE D'INDEMNITE

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

ENREGISTREMENT

Les présentes sont enregistrées au droit de VINGT-CINQ EUROS (25,00 EUR).

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

LIVRE FONCIER

Les parties requièrent l'inscription au livre de GUEBWILLER à charge du fonds servant et au profit du fonds dominant :

- d'une servitude de passage
- d'une servitude de passage de divers réseaux.

Elles renoncent à la notification prescrite par le décret réglant la tenue du livre foncier contre remise d'un certificat d'inscription entre les mains du Notaire soussigné.

EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de Procédure Civile Local, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi, à la délivrance immédiate à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la SNC LIDL qui s'y oblige expressément.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée au vu de leur extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal d'instance de MULHOUSE.

DONT ACTE sur six pages

Comprenant — **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

N°12 - 06/2016

SALLE SAINT-LÉGER, 25, RUE DU MAL. DE LATTRE DE TASSIGNY : VENTE DE L'ANCIENNE SALLE DE SPORT

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Par une délibération en date du 03 décembre 1987 (point n°6), la Ville de GUEBWILLER s'était portée acquéreur de la grande salle, propriété de l'Association du Cercle Saint-Léger, sise 25, rue du Mal. De Lattre de Tassigny.

La motivation essentielle de cet achat reposait sur le fait d'offrir aux écoles Schlumberger, Storck et Freyhof une salle pour la pratique de l'éducation physique et sportive. Cette acquisition a également permis l'agrandissement dans l'enceinte de ce bâtiment d'une salle spécialement dédiée aux activités du Billard Club 1932 de GUEBWILLER, club déjà présent dans lesdits locaux au moment de l'acquisition.

Avec la construction du gymnase Robert Facchin, les activités sportives de ces écoles ont été transférées vers cette structure ainsi que vers la Salle 1860 située rue de Reims.

Désaffectée depuis lors, cette ancienne salle de sport pourrait aujourd'hui trouver une nouvelle affectation à travers une offre faite par M. Benjamin RENOUX, accordeur, restaurateur et seul constructeur de pianos dans le Grand Est, exerçant actuellement son activité au 9, rue Saint-Antoine. Au regard du développement de son entreprise et de la notoriété prise, les locaux dont il dispose sont devenus trop exigus et les conditions de travail comme d'accueil inadaptées.

Ne sont pas concernées par ce projet les activités du Billard Club 1932 dont la salle restera propriété de la Ville de GUEBWILLER.

L'offre de M. RENOUX dans le cadre de cette cession s'élève à 100 000 €, hors frais, droits, émoluments et réhabilitation de ce local qui sont à la charge exclusive de l'acquéreur, à l'exception du procès-verbal d'arpentage.

Consulté sur la valeur de cette cession, France Domaine dans sa réponse du 16 juin 2016 (réf.2016-112V0536) a estimé que le montant négocié de 100 000 € n'appelle aucune observation en considération du bien à évaluer, de sa situation et de ses caractéristiques. Compte tenu de cette appréciation, l'offre de M. RENOUX dispose d'une réelle opportunité pour la Ville de GUEBWILLER de donner à cet espace à la fois une nouvelle dynamique et un nouvel attrait.

Un procès-verbal d'arpentage en cours d'établissement, définira précisément la superficie de l'emprise au sol.

M. le Maire précise que cette salle avait déjà fait l'objet d'une réflexion quant à son utilisation, cependant elle a un inconvénient, l'absence de parking. M. RENOUX était pressé, car il a un vrai besoin de s'agrandir, afin de fabriquer des pianos. Cet achat est une bonne chose pour les deux parties concernées.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier communal, le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la cession de la salle de gymnastique, partie intégrante de l'immeuble sis 25, rue du Maréchal De Lattre De Tassigny ;**

- **approuve les conditions particulières suivantes :**

- la vente est consentie moyennant le prix de 100 000 €,
- les frais, droits, émoluments et réfection des locaux, à l'exception du Procès-Verbal d'Arpentage sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise M. le Maire à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et à signer l'acte authentique ;

- dit que la recette sera imputée au chapitre 77 "produits exceptionnels" article 775 "produit des cessions d'immobilisations" du budget principal 2016.

---0---

Département :
HAUT RHIN

Commune :
GUEBWILLER

Section : 2
Feuille : 000 2 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/11/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
GUEBWILLER
10 RUE DU GENERAL GOURAUD BP 99
68502
68502 GUEBWILLER CEDEX
tél. 03 89 74 93 51 -fax 03 89 74 93 69
sip-sie.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

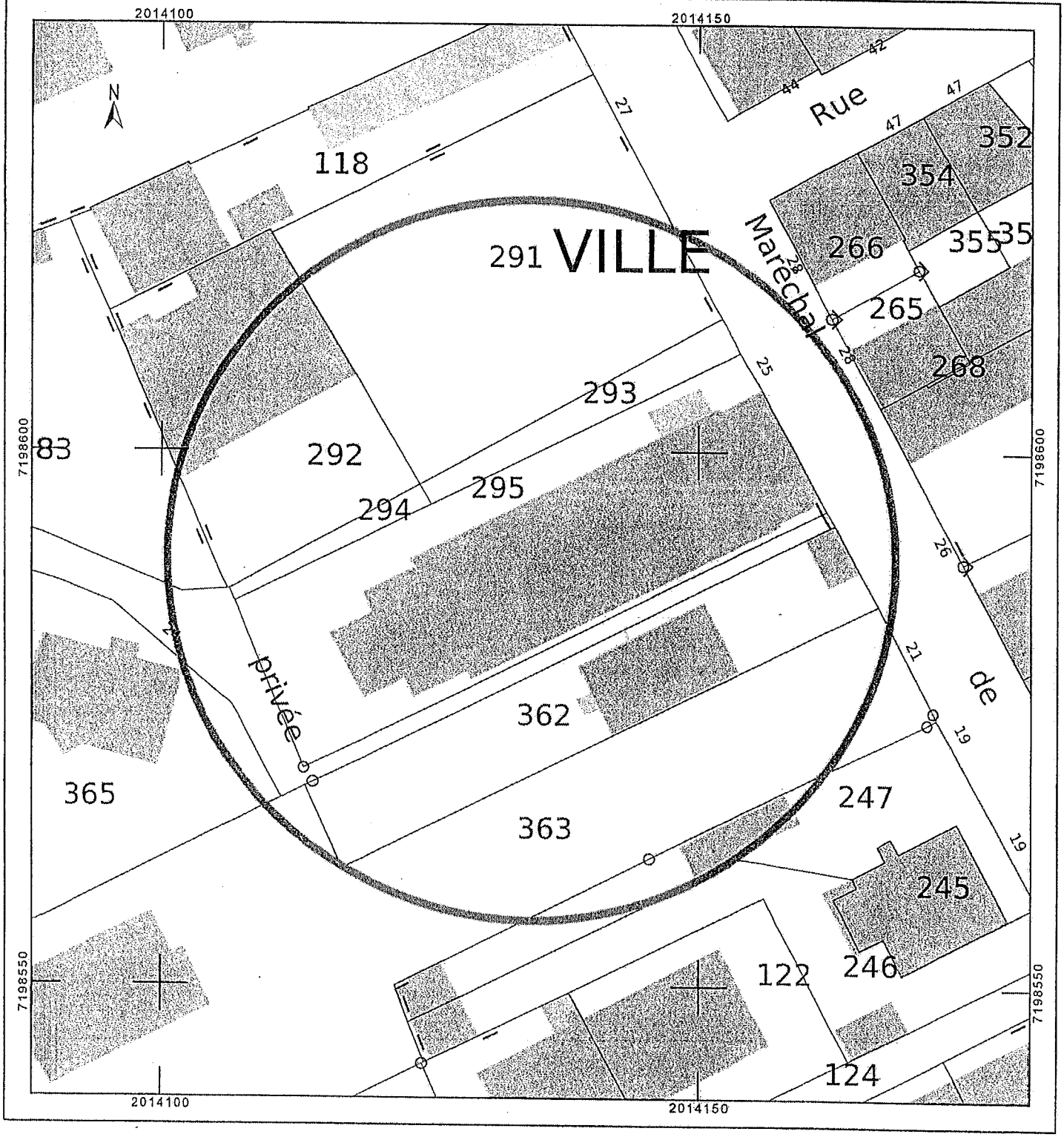

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

N° 7300 V

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU HAUT-RHIN
Pôle gestion publique
Division France Domaine
Cité administrative Bât J – 3, rue Fleischhauer
68 026 COLMAR CEDEX
Courriel : ddflp68.pgp.domaine@dgflp.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

Mod.

Pour nous joindre
Enquêteur : Blandine CHOCAT
Téléphone : 03.89.24.86.07
Courriel : blandine.chocat@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-112V0536 (annule et remplace l'avis du 15/06/2016)

ACQUISITION AMIABLE

1. **Service consultant :** Mairie de Guebwiller – 73 rue de la République – BP 159 – 68 503 GUEBWILLER CEDEX.

2. **Date de la consultation :** Lettre du 30/05/2016 reçue le 02/06/2016.

3. **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition dans le cadre d'un projet de création de parking – demande de reconduction (avis n°2014-112V1161).

4. **Propriétaire présumé :** Ville de Guebwiller.

5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de GUEBWILLER

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SURFACE
02	295	25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	9 ares

L'évaluation porte sur un ensemble immobilier composé de bâtiments anciens construits dans les années 20 dotés d'une architecture de type art décoratif. Il s'agit d'un bien à caractère remarquable mais nécessitant d'importants travaux.

6. **Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S. -Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers**

Zone UB secteur UBb du POS modifié par le conseil municipal en février 1995.
Il s'agit d'une zone à dominante d'habitat incluant des activités industrielles et artisanales.
Le secteur UBb est de moyenne densité .

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

7. Origine de propriété : Cf. Livre foncier.

8. Situation locative : bien estimé libre.

COPIE

9. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, le montant négocié de **100 000 € (cent mille euros)** n'appelle pas d'observations du point de vue domanial.

10. Durée de validité de l'avis : un an

11. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Colmar, le 16/6/16

Blandine CHOCAT
Inspecteur des Finances Publiques

N°13 - 06/2016

GENDARMERIE – LOYER

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets.

Par délibération du 21 mai 2013, le conseil municipal a donné son accord au transfert de la circonscription de sécurité publique de GUEBWILLER en zone de compétence de la gendarmerie nationale suite à la suppression du régime de la police d'Etat.

La Ville de GUEBWILLER a reçu de la part du Ministère de l'Intérieur la Décision d'Agrément n°63777 en date du 9 septembre 2014 pour la construction d'une gendarmerie à GUEBWILLER au profit de la Brigade autonome de GUEBWILLER.

Le principe de l'opération immobilière consiste en la réalisation de locaux de service et techniques, de 23 logements et 5 hébergements. Le taux de subvention de l'Etat sera de 18 % du coût de référence. Cette opération relève du cadre juridique du décret n°93-130 du 28 janvier 1993. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de GUEBWILLER.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur, à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 4 636 080 €, soit 24 unités-logements (UL) à 188 000 € l'une et 2/3 d'UL à 124 080 €),
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service local de France Domaine, entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition puisque le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture de chantier ne dépasse pas 5 ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans, le projet de bail est joint en annexe.

M. MULLER souligne que suite à ce bail de neuf ans, le taux peut augmenter.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un point qui correspond tout à fait aux hypothèses prises dans la planification du projet de gendarmerie.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme l'accord ferme et sans réserve de la Ville de GUEBWILLER sur les modalités de calcul du loyer ainsi que le projet de bail ;**

- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.**

---0---

REPUBLIQUE FRANCAISE
GENDARMERIE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DU HAUT-RHIN
OPERATIONS FISCALES ET FONCIERES

BAIL
D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT

PROJET

Bail de location de la caserne de GENDARMERIE DE GUEBWILLER (Haut-Rhin)
Code unité immobilière : 680 0 ...
Adresse : rue de l'Abbé Braun - GUEBWILLER
Unité bénéficiaire : Brigade territoriale autonome de Guebwiller
Terrain : superficie = 54,27 ares Références cadastrales : Section 27 n° 267
Propriétaire : Ville de GUEBWILLER
Composition de l'immeuble : 1 bâtiment administratif comprenant les locaux de service et techniques et 1 bâtiment logements
Durée du bail : 9 ans Départ de la location : date de mise à disposition
Montant du loyer annuel : **290 240 Euros (estimation selon coûts-plafond en vigueur)**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

1–) Monsieur le Maire de la Ville de Guebwiller, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Guebwiller, en vertu d'une délibération du 16 novembre 2015.
Partie ci-après dénommé **le bailleur,**
d'une part,

2–) Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, représentant le Ministre chargé du Budget, pour qui domicile est élu en ses bureaux à COLMAR , 6 rue Bruat agissant au nom de l'État, en vertu de la délégation qui lui a été consentie par arrêtés préfectoraux en date du 9 mai et 1er septembre 2011, et assisté de Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale,
Partie ci-après dénommé **le preneur,**
d'autre part,

- **CONVENTION**

Monsieur le Maire de la Ville de Guebwiller agissant ès qualité, donne à bail l'État représenté par Monsieur le Directeur Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin assisté du commandant de groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, les immeubles dont la désignation suit.

Destiné à usage de caserne de gendarmerie, 1 bâtiment administratif et 1 bâtiment logements comprenant :

- Les locaux de service :
  - salle accueil public, salle du planton, salle d'audition, bureaux commandant de brigade territoriale, bureaux gradés, bureaux gendarmes, local transmission, local pôle judiciaire (les chambres de sûreté et le local audition, repas, multifonctions), sanitaires hommes/femmes, espace social, local banalisé, local contrôle alcoolémie.

- Les locaux techniques :
  - garage pour véhicules de service, local ingrédients, local pour groupe électrogène.

- les logements : 1 T2, 5 T3, 12 T4, 4 T5, 1 T6 et 1 T5 réversible

- Divers :

- cour de service, voies de circulation, parkings, espaces verts et une aire de jeux.

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation.

Cet immeuble sera inscrit dans CHORUS sous le numéro OA_____ au titre des immeubles détenus en jouissance.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur, notamment le titre 1er de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

- **DUREE**

La présente location est consentie pour une durée de NEUF (9) **ANS** compter du.....pour se terminer le.....

- **BAILLEUR**

Le bailleur s'engage tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres en assurer la parfaite sécurité et la salubrité ;

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail ;

Il s'oblige effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

- **PRENEUR**

Le preneur s'engage effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux. La liste de ces dépenses est fixée de manière analogue celle annexée aux décrets n– 87-712 et 87-713 du 26 août 1987.

Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent pas être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

- **ETAT DES LIEUX**

A la prise en possession et au plus tard dans les huit jours qui suivront la date du présent bail, il sera dressé contradictoirement par le bailleur (ou son représentant) et par le représentant accrédité de la gendarmerie, un état des lieux et s'il y a lieu un inventaire en deux exemplaires des objets qui pourraient se trouver dans les locaux.

Un exemplaire de l'état des lieux et, le cas échéant, un exemplaire de l'inventaire, sera conservé par le bailleur, et l'autre par la gendarmerie.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation, seront la charge de l'État, leur évaluation fera l'objet d'un avenant au présent bail. En aucun cas l'État ne sera tenu l'exécution des travaux.

- **DISPOSITIONS DIVERSES**

L'État pourra faire installer sur loué immeuble loué les équipements nécessaires à ses moyens de transmission radioélectriques (antennes, haubans, etc...). Il sera tenu toutefois en fin de bail de démonter ces installations spécifiques. L'État pourra éventuellement procéder, sous réserve que le propriétaire ne puisse les financer et condition d'avoir reçu son accord, tous les aménagements jugés nécessaires qui resteront acquis en fin de bail au propriétaire. Le preneur ne pourra être contraint de remettre les lieux dans leur état d'origine.

Le nettoyage des cheminées, chaque année, avant le 1er novembre, la vidange des fosses d'aisance, le curage des puits d'alimentation, citernes, égouts, canalisations, puits perdus sont laissés la charge de l'État.

- **IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport l'immeuble Lou sont la charge du bailleur ,l'exception de celles énumérées dans la liste des charges récupérables figurant en annexe du décret n− 87-713 du 26 août 1987 qui seront remboursées par l'État.

Toutefois, l'article 1521 du Code Général des Impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les maisons ou parties de maisons louées par un service public, l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe en ce qui concerne la partie de l'immeuble affecté au fonctionnement du service, le bailleur n'ayant pas en acquitter le montant.

Le présent acte, qui est dispensé de la formalité de l'enregistrement (Article 10 de la loi n−69-168 du 26 décembre 1969) est exonéré du droit de timbre (article 1040-I du code général des impôts) ainsi que de la contribution annuelle représentative du droit de bail prévue par l'article 234 bis I du code général des impôts (cf. Article 234 bis II 5− du code général des impôts).

En conséquence l'État n'aura aucun remboursement effectuer au titre des droits d'enregistrement.

- **ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE**

L'État étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux locataires des lieux incendiés.

Le bailleur fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement la signature du contrat de location.

Toutefois, le militaire désigné par le preneur pour occuper un logement aura l'obligation de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Il devra être en mesure d'en justifier sur demande du preneur.

- **TRANSFERT DE SERVICE ET RÉSILIATION**

La présente location étant consentie l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré à tout moment, l'un de ses services charge pour ce dernier d'assumer toutes les obligations du contrat.

En outre, et dans le cas ou pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la volonté seule du preneur, charge pour lui de prévenir le propriétaire par simple lettre recommandée trois mois l'avance (6 mois sur demande expresse du bailleur), sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

- **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES LOUES**

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires, acquéreurs ou héritiers seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

- **PRIX DU BAIL**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **290 240 Euros** (deux cent quatre vingt dix mille deux cent quarante euros). A la mise à disposition de l'immeuble, le loyer sera calculé selon les dispositions du décret n°93-130 en vigueur.

Ce loyer sera payable trimestriellement et terme échu sur mandat du commissaire résident en région de gendarmerie EST à METZ auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Moselle sur le compte de la Ville de Guebwiller – code banque 30001 – code guichet 00307 – compte n° D 6890000000 – clé 26 , ouvert à la Trésorerie

- **RÉVISION DU LOYER**

Le loyer est stipulé non révisable pendant la durée du présent bail.

- **RENOUVELLEMENT DE BAIL**

A l'issue du présent bail, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie, au moins six mois 'avance, la poursuite de la location sera constatée par des baux successifs de même durée. Le nouveau loyer sera alors estimé par le service des domaines en fonction de la valeur locative réelle des locaux, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée. Ce loyer sera stipulé révisable triennalement selon la même méthode.

- **PROCÉDURE**

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément l'article R 158 -1(dernier alinéa) du Code du Domaine de l'État, le domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire du Trésor est compétent si ladite exécution tend faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir tout autre titre notamment ceux relatifs l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour la direction des services fiscaux et un respectivement pour le service intéressé et pour le bailleur.

DONT ACTE.

Fait COLMAR le

LE BAILLEUR

P/Le Directeur Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Le chef de la division France Domaine

LE COMMANDANT DE GROUPEMENT

N°14 - 06/2016

FRICHES DU HAUT DE LA VILLE – EUROPAN

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets.

La Ville de GUEBWILLER réfléchit à un projet de Ville à long terme. Dans ce cadre, l'opportunité offerte pour la transformation de son POS en PLU a été saisie pour revoir et donner du sens à son développement : réhabiliter et reconvertir des friches industrielles, encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et redynamiser le centre-ville, améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville, encourager les constructions économes en énergie.

Une étude d'aménagement et de requalification des friches industrielles du haut de la Ville de GUEBWILLER a été réalisée en 2015 afin de vérifier les capacités d'aménagement des friches du haut de la Ville. Cette étude permettant de cadrer les aménagements et la programmation de ces friches à l'échelle du PLU. Cette étude a été menée en collaboration avec le propriétaire des friches NSC Florival qui maintient une activité productive : une fonderie et des bureaux. Acteur historique du développement local, NSC a également réhabilité un immeuble de bureaux, permettant d'apporter une offre de nouvelles surfaces dédiées au tertiaire. Cet immeuble est aujourd'hui intégralement occupé. Cette présence maintient un lieu de travail au cœur des friches du haut de la Ville de GUEBWILLER participant ainsi à l'urbanité de ce morceau de Ville.

En effet, il apparaît que l'on assemble le plus souvent le logement, les bureaux, les commerces, les équipements publics en "oubliant" l'économie productive créant ainsi un décalage spatial et social entre l'habitat et le lieu de travail, bien que l'idéologie de la Ville mixte soit aujourd'hui généralement partagée. Ce décalage génère de nombreux problèmes en ce qui concerne l'économie, la mobilité et la sociabilité.

Introduire la production dans la Ville permet de créer de nouvelles opportunités pour plus d'interactions sociales et d'urbanité.

Comment à GUEBWILLER pourrait-on encore introduire de l'économie productive ?

Ce sujet étant d'actualité, le thème proposé par Europan 14 est "Villes productives" : Comment intégrer certaines activités de production dans la Ville ? Comment impliquer les acteurs ? Comment habiter dans des territoires productifs et produire dans un environnement résidentiel ? Le défi d'Europan 14 est de générer de nouveaux types de proximité en connectant habiter et produire.

Concours d'idées d'architecture et d'urbanisme, Europan se déroule tous les deux ans, simultanément dans une vingtaine de pays européens, sur un thème, des objectifs et un règlement communs, sur sites réels proposés par des municipalités et/ou des collectivités territoriales et leurs partenaires.
Les objectifs du concours Europan s'articulent autour de 4 axes : donner accès à la commande à de jeunes concepteurs européens, promouvoir des idées et concepts sur la transformation des territoires, assister les collectivités dans un esprit de recherche et d'expérimentation sur sites réels, partager ces expériences à travers des rencontres et des débats en Europe.

Europan est une fédération d'associations d'une vingtaine de pays européens participants, réunissant des élus, des maîtres d'ouvrage, des experts de différentes disciplines, dont des architectes et urbanistes.
En France, le concours est piloté par l'association Europan France, financé par l'Etat ainsi que par les villes qui y participent.

Au cœur de la problématique des friches, la Ville de GUEBWILLER souhaite présenter le site des friches du haut de la Ville, en partenariat avec NSC Florival pour promouvoir la transformation équilibrée de son territoire pour un développement durable en réussissant à réintroduire l'activité productive au cœur de la Ville.

La 14ème session Europan se déroulera en 2016 et 2017 :

- Janvier à septembre 2016 : présélection des sites à l'échelle nationale,
- Septembre : classement des sites en famille thématique par le conseil scientifique européen,
- Octobre : séminaire d'orientation des sites en France : présentation par les représentants des sites, échanges avec les experts et validation des candidatures,
- Octobre/Novembre : Forum Européen Intersession pour notamment une présentation et une mise en débat des différents sites E14 en Europe,
- Octobre à Décembre : finalisation des dossiers de sites avec l'assistance des experts Europan.

2017 :

- Févier/mars : lancement du concours,
- Fin juin : rendu des projets,
- Juillet/ Octobre : expertise des projets par Europan France avec un collège d'experts européens,
- Octobre : premier tour du jury (jury + villes + experts) et sélection de 20 % de projets par sites,
- Novembre : Forum européen des Villes et des jurys,
- Novembre : 2ème tour du jury, sélection des projets (en France 3 projets par site) et attribution des primes,
- Décembre : annonce des résultats.

La participation à Europan coûte 70 000 Euros à une collectivité et à ses partenaires qui peuvent partager la contribution, pour une session soit deux années, payable en 2016 et 2017.

L'un des objectifs du concours est de permettre aux équipes sélectionnées et aux collectivités participantes d'expérimenter des propositions : le passage à la réalisation peut se traduire par une phase de consultations par la Ville des 3 équipes sélectionnées pour aboutir au final à une phase de construction d'une partie du programme.

M. MULLER précise que ce point correspond à la proposition de poser une candidature pour les projets dans le cadre d'EUROPAN. EUROPAN est un programme d'architecture nouvelle qui a démarré dans le cadre national et qui a été étendu au niveau européen. Environ 50 projets sont sélectionnés au niveau européen dont 10 en France, le projet relatif aux friches et à leur développement pourrait être un projet intéressant pour ce concours. Une autre raison, serait qu'EUROPAN 14, a pour thème, lors de cette 14ème édition, la production dans la ville, cela allie la mixité, l'habitation, la production, l'économie...Ce qui est également intéressant, c'est de pouvoir collaborer avec de jeunes architectes qui travaillent sur les projets et qui les présentent afin d'être sélectionnés, à la fin, par un jury et si le projet de la ville est sélectionné, des personnes travaillerons sur les possibilités d'aménagement. Pour finir il y aura trois projets, que la municipalité pourra choisir et qui seront soutenus par des subventions de l'Etat.

Intervention de M. FACCHIN :

« M. MULLER, à travers cette délibération vous sollicitez notre accord pour l'adhésion de la Ville de GUEBWILLER au concours d'idées d'architecture et d'urbanisme EUROPAN dont le thème est aujourd'hui « Villes productives ».

Lors de la présentation de ce projet en commission, nous avions émis un avis favorable sur la base des documents et éléments qui nous avaient été proposés.

Aujourd'hui, avec les éléments nouveaux dont nous disposons, et que nous avons été obligés de recueillir nous-mêmes, notre position a évolué.

L'adhésion que vous sollicitez est justifiée par le projet de réhabilitation/reconversion des friches industrielles du haut de la Ville, car selon vos propos, on assemble le plus souvent le logement, les bureaux, les commerces, les équipements publics en « oubliant » l'économie productive.

Ce concours nous dira, toujours selon vos propos, comment intégrer ces activités de production dans la Ville.

Je regrette que vous n'ayez pas pris la précaution de définir ce que vous entendez par activité productive. Cette absence génère une grande confusion et de nombreuses contradictions.

La différence affichée entre une économie productive et une autre économie pourrait par exemple faire penser que le tertiaire, les commerces et l'artisanat ne relèveraient pas de l'activité productive comme vous l'indiquez dans vos commentaires.

Aussi vais-je rappeler pour l'ensemble du conseil la définition que donne l'INSEE sur ce sujet.

Selon l'INSEE il y a dans l'économie deux sphères :

- *celle qui regroupe les activités présentielles ou résidentielles qui sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et services visant à la satisfaction des besoins des personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes ;*

- *celle qui regroupe les activités productives, qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de service tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

Pour faire court, un boucher qui vend sa viande pour le marché local relève de l'activité présentielle, et s'il vend dans toute la région ou dans toute la France, il relève de l'activité productrice.

Alors, faire réaliser un concours d'idées européen qui coûtera 70 000 € au contribuable guebvillerois pour traduire cette distinction dans l'architecture et l'urbanisme nous paraît être pour le moins excessif, et traduit une grande confusion et une absence de maîtrise dans la politique que vous menez.

Je citerai deux exemples :

***1** - Le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin Vignoble Grand Ballon, qui a été adopté le 8 juin dernier, par les représentants de GUEBWILLER également, affirme effectivement la volonté de favoriser le retour d'activité dans les centres villes.*

Il précise qu'il faudra privilégier l'implantation d'activités tertiaires, de service et de petit artisanat, au cœur des villes et dans les secteurs urbains.

Il précise enfin qu'il faudra prévoir, dans le cadre de requalification d'espaces urbanisés ou de renouvellement urbain dans les centralités (comme les friches du haut de la Ville), l'aménagement de locaux d'activités dits « en pied d'immeuble », ou en prévoyant un pourcentage des opérations d'aménagement dédié aux activités économiques.

Faut-il alors dépenser 70 000 € pour voir comment aménager des locaux d'activités « en pied d'immeuble » ? ou dans quels secteurs de ces friches localiser des activités économiques ?

L'aménagement de la ZAC des Filés du Florival nous donne pourtant un exemple de ce qu'il est possible de faire ou de ne plus faire mais qui traduit dans les faits cette mixité entre logement et activité économique.

***2**- Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU que cette assemblée a approuvé, et qui traduit ou qui devrait traduire votre projet pour la Ville de GUEBWILLER, vous écrivez :*

« Au regard des espaces fortement contraints à Guebwiller, l'activité industrielle nouvelle sera principalement implantée au sein de l'aire d'activité intercommunale…. »

« Le développement économique de Guebwiller s'appuiera en grande partie sur le secteur tertiaire en favorisant l'économie résidentielle. Cette dernière pourra se développer au sein du tissu actuel et futur,

en tenant compte de sa compatibilité avec le voisinage des zones d'habitation et de la mixité des fonctions ».

Alors que le PLU n'est pas encore entré en application, vous en contredisez déjà des aspects essentiels en remettant en cause des orientations dans le développement économique.

Je terminerai en citant l'exemple donné par la Commission Européenne sur la problématique de régénération de grandes friches aux usages obsolètes (sites industriels, casernes...) dans laquelle vous souhaitez inscrire votre projet.

Il s'agit de la reconversion des 80 000 m² que représentent les anciens chantiers navals d'Amsterdam.

A côté, les friches du haut de la Ville ne sont qu'un confetti et de ce fait ne justifient pas la réalisation d'une nouvelle étude et surtout pas un concours d'idées mettant 70 000 € à la charge du contribuable guebwillerois ». [2]

M. FACCHIN précise que pour toutes ces raisons, le groupe « Réussir GUEBWILLER » s'abstiendra.

M. MULLER précise que contrairement aux points non présentés lors de la commission, celui-ci l'a été et il rappelle que ce point n'avait pas soulevé de désaccord des parties présentes. M. MULLER souligne donc que le fait de présenter les points au préalable n'est pas nécessaire, si au moment du conseil municipal des désaccords apparaissent.

M. FACCHIN précise que lors de la commission, il avait personnellement trouvé ce point très intéressant, cependant il n'avait pas eu le temps de regarder en détail les tenants et les aboutissants de ce projet et notamment le PLU. M. FACCHIN évoque des incohérences entre le PLU et le Schéma de Cohérence Territoriale.

M. le Maire précise qu'il y a 10 hectares de friches à rebâtir, pour lesquelles il faut trouver des idées, et des opérateurs. Le but est d'obtenir des idées sur le devenir de ces friches.

M. MULLER précise que certaines évolutions sont en cours, tant dans le monde du travail que dans les modes de déplacement, il insiste sur le fait que l'architecture et l'urbanisme font partie de ces changements. Il s'agit de « créer le nouveau monde » et cela ne tient pas compte de la zone industrielle au jour d'aujourd'hui, mais bien dans le futur. Il rappelle également que lors du débat sur le PADD, M. FACCHIN avait évoqué que la présentation était vague et souligne que le PLU est un plan directeur et qu'il est revu tous les 6 ans ou tous les 9 ans, donc des changements s'opèrent naturellement.

M. FACCHIN précise qu'il serait donc opportun de modifier le PLU étant donné qu'il y a des changements liés au contrat EUROPAN. Le domaine économique qui est défini dans le PLU n'est plus le même.

M. MULLER précise que le PLU n'est pas encore adopté.

M. BANNWARTH précise qu'effectivement suite à la commission, un travail d'analyse a été mené et qu'au vu des éléments la première contradiction qui a été soulignée relève de la destination (économie) qui n'apparaît pas opportune. D'autres réponses pourraient être apportées. M. BANNWARTH précise que sur la forme, cela lui semble incorrect de remettre en cause la réflexion de leur groupe.

M. le Maire précise qu'un vrai travail, en profondeur, est réalisé sur les friches en partenariat avec Schlumberger, et que le PLU est un outil indispensable à ce changement.

M. MULLER note qu'il devra faire un effort de pédagogie.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (Mme BRINGIA Stéphanie (avec la procuration de M. RZENNO Patrick), M. METZGER Marcel,

[2] Texte lu et remis par mail auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification

Mme REMY Yolande, M. BANNWARTH José, M. FACCHIN Christian et Mme GODÉ Nadine (avec la procuration de Mme FRANÇOIS Hélène)) :

- **autorise M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la proposition du site des friches du haut de la Ville au concours Europan, et à accomplir les démarches nécessaires.**

---0---

Direction des services techniques
Bâtiment

N°15 - 06/2016

FRICHES DU HAUT DE LA VILLE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE – SOUTIEN EN FAVEUR DES FRICHES
CONVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : M. Claude MULLER, conseiller municipal délégué, en charge de l'urbanisme et des grands projets.

La Ville de GUEBWILLER a fait réaliser une étude d'aménagement et de requalification des friches industrielles du haut de la Ville de GUEBWILLER pendant l'année 2015, afin d'assurer une cohérence d'ensemble aux aménagements à venir et de vérifier les capacités constructives.

Dans le prolongement de cette étude, Il y a lieu de réaliser des études spécifiques concernant la pollution éventuelle du site, notamment concernant l'îlot urbain jouxtant la rue Weckerlin, la rue de la République et la rue du 17 novembre sur la commune de Guebwiller, afin de vérifier pour la Ville de GUEBWILLER, les hypothèses d'implantation du programme de l'étude d'aménagement, notamment d'une école maternelle, d'une salle polyvalente ainsi qu'un parking.

Les modalités de mise en œuvre de ces sondages font l'objet d'un consensus entre la Ville de GUEBWILLER et NSC Florival.

La Ville de GUEBWILLER fera réaliser et paiera la totalité de l'évaluation environnementale du site estimée à 25 100 euros HT. Le coût sera partagé entre la Ville de GUEBWILLER et NSC Florival, déduction faites des subventions reçues. Ces modalités feront l'objet d'une convention financière entre NSC Florival et la Ville de GUEBWILLER.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015, la Ville de GUEBWILLER a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace.

L'EPF d'Alsace peut intervenir dans le cadre de son dispositif d'appui à la reconversion de friches en cofinancement d'une évaluation environnementale du site : interprétation de l'état des milieux, évaluation quantitative des risques sanitaires et plan de gestion, via une aide financière représentant au maximum 40 % du coût des études dans la limite de 25 000 euros HT par site.

Sur cette base,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 27 janvier 2015 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2015 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération n° 2015/035 du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 17 juin 2015 adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches permettant une intervention de l'EPF d'Alsace au maximum de 40 % du coût des études, dans la limite de 25 000 euros HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80%.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à l'EPF d'Alsace d'intervenir dans le cadre de son dispositif d'appui à la reconversion de friches en cofinancement d'une évaluation environnementale du site : interprétation de l'état des milieux, évaluation quantitative des risques sanitaires et plan de gestion ;

- sollicite une subvention de l'EPF d'Alsace de 10 000 € ;

- autorise M. le Maire à signer la convention financière ci-annexée ;

- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente convention.

---0---

CONVENTION FINANCIERE

RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE NSC Florival A LA VILLE DE GUEBWILLER POUR UNE ETUDE ENVIRONNEMENTALE DE SITE.

Entre

NSC Florival, dont le siège est à GUEBWILLER, 170 rue de la République, représenté par son PDG, Monsieur Bruno AMELINE, dûment habilité,

d'une part,

Et

La Ville de GUEBWILLER dont le siège est à GUEBWILLER, 73 rue de la République, représentée par son Maire Monsieur Francis KLEITZ, habilité par une délibération du 23 avril 2015,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville de GUEBWILLER a fait réaliser une étude d'aménagement et de requalification des friches industrielles du haut de la Ville de GUEBWILLER pendant l'année 2015, afin d'assurer une cohérence d'ensemble aux aménagements à venir et de vérifier les capacités constructives.

Dans le prolongement de cette étude, il y a lieu de réaliser des études spécifiques concernant la pollution éventuelle du site, notamment concernant l'îlot urbain jouxtant les rues Weckerlin, la rue de la République et du 17 novembre sur la commune de GUEBWILLER, afin de vérifier pour la Ville de GUEBWILLER, les hypothèses d'implantation du programme de l'étude d'aménagement, notamment d'une école maternelle, d'une salle polyvalente ainsi que d'un parking.

Les modalités de mise en œuvre de ces sondages font l'objet d'un consensus entre la Ville de GUEBWILLER et NSC Florival.

Article 1 er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de NSC Florival pour une étude environnementale de site.

Les travaux prévus à ce titre sont les suivants :

EVAL Phase 1 (visite du site, étude historique, documentaire et mémorielle, étude de vulnérabilité des milieux) : 2 600 euros HT

EVAL Phase 2 Investigations sur le milieu sol – A 200 (sondages de sols, analyses laboratoire) : 14 265 euros HT

EVAL Phase 2 Investigations sur le milieu eaux souterraines – A 210 (pose de piézomètres, nivellement géomètre, prélèvements d'eaux souterraines, analyses laboratoire, rédaction du rapport) : 8 235 euros HT

Total EVAL Phase 1 et 2 : 25 100 euros HT.

La nature des travaux ainsi que les montants précités constituent une base estimative pouvant, le cas échéant, être amendée.

En tant que de besoin et dans l'hypothèse où les modifications de la nature ou de l'étendu des études conduiraient à dépasser l'enveloppe financière globale de la présente convention, un avenant à la présente convention serait conclu avant tout démarrage dédits études.

Article 2 : Engagements des parties et limite des prestations

La Ville de GUEBWILLER fera réaliser et paiera la totalité de l'évaluation environnementale du site estimée à 25 100 euros HT. Le coût sera partagé par moitiés entre la Ville de GUEBWILLER et NSC Florival, déduction faite des subventions reçues. Les deux parties resteront propriétaires du rapport de l'étude environnementale et en auront le plein et libre usage.

Article 3 : Justificatifs et modalités des versements

La Ville de GUEBWILLER demandera à NSC Florival le versement de sa participation en une fois à réception du rapport de l'étude environnementale.

La demande de remboursement donnera lieu à l'émission du titre de recettes accompagné des copies des factures payées et des états récapitulatifs correspondants.

NSC Florival s'engage à s'acquitter des sommes dues dans les quinze jours qui suivent la réception des avis des sommes à payer.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude et jusqu'à ce que NSC Florival se soit acquitté de la totalité de sa participation.

Cette durée ne pourra excéder 6 mois à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, pour l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX).

Fait à Guebwiller, le

Francis KLEITZ
Maire de la Ville
de GUEBWILLER

Bruno AMELINE
PDG
NSC Florival

N°16 - 06/2016

DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE 2013-2016
VERSEMENT DE SUBVENTION – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2013

Rapporteur : Mme Anne BOLLIA, conseillère municipale déléguée, chargée des archives municipales, des services de proximité, des formalités administratives et des affaires funéraires.

L'Association « Les Dominicains de Haute Alsace » à GUEBWILLER sollicite le versement de la subvention de 75 000 euros, en application de la convention du 26 avril 2013..

Il est en effet rappelé que la convention initiale prévoyait un accompagnement de la Ville et du Département jusqu'en 2016 et comprenait deux parts, l'une en numéraire, l'autre pour la prise en charge des avantages en nature.
Le présent avenant à la convention a pour objet de présenter les sommes correspondantes au titre de l'année 2015.

Dans ce cadre, la Ville de GUEBWILLER accorde une subvention de 75 000 euros au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2016.

La ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département.

L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2016 au prorata de la surface des locaux mise à la disposition sur le site.

M. FACCHIN souligne qu'il avait déjà évoqué la situation en commission culture, en effet il rappelle que M. le Maire avait suggéré une renégociation des conditions de prise en charge des fluides.

M. le Maire précise que le Département a accepté d'engager des travaux, assez conséquents, d'isolation, afin de faire des économies, c'est donc suite à une négociation concernant les fluides, que cette décision a été prise.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une somme de 75 000 € au titre de la subvention pour le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération, notamment pour la signature de l'avenant N°5 à la convention du 26 avril 2013.**

---0---

Conseil départemental
Haut-Rhin

AVENANT N ° 5
A LA CONVENTION DU 26 AVRIL 2013
POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL
des
DOMINICAINS DE HAUTE-ALSACE 2013-2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L 1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets, et L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre les communes, les départements et les régions,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la convention 26 avril 2013 portant sur le développement culturel des Dominicains de Haute-Alsace de 2013 à 2016 entre le Département, l'Etat, la Région, la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et "Les Dominicains de Haute-Alsace",

VU l'avenant n° 1 à la convention du 26 avril 2013, en date du 17 juin 2014 portant sur la fixation des aides du Département et de la Ville de Guebwiller pour 2014 en faveur des Dominicains ;

VU l'avenant n° 2 à la convention du 26 avril 2013, en date du 22 juin 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement "complément de prix" aux Dominicains de Haute Alsace pour leur permettre le démarrage de leur activité dès le début d'année 2015,

VU l'avenant n° 3 à la convention du 26 avril 2013, en date du 31 juillet 2015 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement "complément de prix" aux Dominicains de Haute Alsace pour leur permettre le démarrage de leur activité dès le début d'année 2015,

VU l'avenant n° 4 à la convention du 26 avril 2013, en date du 29 janvier 2016 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement "complément de prix" aux Dominicains de Haute Alsace pour leur permettre le démarrage de leur activité dès le début d'année 2016,

VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2016-1-7-1 du 22 janvier 2016 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, aux Dominicains,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-2-7-1 du 18 mars 2016 relatifs à la politique de la Culture et du Patrimoine,

VU le rapport et la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-4-1-3 du 16 avril 2015 relatifs au règlement financier du Département,

VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2016-3-7-2 du 24 mars 2016 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2016, aux Dominicains de Haute Alsace.

VU le courrier du Maire de Guebwiller en date du 28 octobre 2015 précisant les modalités d'intervention de la Ville en faveur des Dominicains de Haute Alsace pour 2016,

VU les demandes de subventions adressées en dates du 1er décembre 2015 et 19 janvier 2016 par les Dominicains de Haute-Alsace auprès du Département et de la Ville.

Il est convenu et arrêté ce qui suit entre :

D'une part :

Le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil départemental, habilité par délibération du ....., ci-après désigné "le Département",

La Ville de Guebwiller, représentée par son Maire, habilité par délibération du ci-après désignée "la Ville",

et d'autre part,

L'Association "Les Dominicains de Haute-Alsace" à Guebwiller, (siège social : 34, Rue des Dominicains, BP 83 68502 Guebwiller cedex- N° Siret : 388 820 219 00037) représentée par sa Présidente, Madame Brigitte KLINKERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2011, ci-après désignée "les Dominicains" ou "l'association",

Préambule

Au titre de 2016, le Département a attribué aux Dominicains, par délibération du 22 janvier 2016, une subvention de fonctionnement dite "complément de prix" de 349 600 € correspondant à 40% du montant de la subvention allouée à l'Association en 2015, laquelle a fait l'objet d'un avenant n° 4 à la convention de partenariat du 26 avril 2013 avec l'Association.

Par le présent avenant, et comme envisagé dans l'article 2 de l'avenant n°4 susvisé, le Département entend attribuer aux Dominicains une subvention complémentaire de fonctionnement dite "complément de prix" pour l'année 2016.

Il prévoit également d'allouer aux Dominicains une subvention d'investissement destinée notamment au renouvellement du matériel numérique du Centre Audio-Visuel.

Par ailleurs, les dispositions de la convention du 26 avril 2013 prévoient dans leur titre IV, article 5/4, que la Ville de Guebwiller détermine son concours financier en faveur des Dominicains pour les années 2014, 2015 et 2016, à l'issue d'une concertation entre la Ville le Département et l'Association des Dominicains.

Au terme de cette démarche, le Maire de Guebwiller a informé le Département et les Dominicains des modalités d'intervention de la Ville en faveur de l'Association pour l'année 2016, formalisées dans le présent accord.

Article 1- Objet

Le présent avenant a pour objet de fixer les montants des subventions de fonctionnement complémentaire et d'investissement du Département et des aides de la Ville de Guebwiller en 2016 en faveur des Dominicains ainsi que les modalités de prise en charge des fluides par la Ville de Guebwiller pour l'ensemble du bâtiment, conformément aux dispositions de l'article 5/4 de la convention du 26 avril 2013.

Article 2 – Modifications apportées à la convention du 26 avril 2013

L'article 5/1 de la convention du 26 avril 2013, modifiée par avenants n° 1 du 17 juin 2014, n° 2 du 22 juin 2015, n° 3 du 31 juillet 2015 et n° 4 du 29 janvier 2016 est modifié comme suit :

Le premier paragraphe est remplacé par un paragraphe ainsi rédigé :

« Pour la période 2013/2016, une aide totale de fonctionnement de 3 508 000 € est allouée aux Dominicains sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental, répartie comme suit : ».

Le tableau figurant au point « a) Subvention complément de prix » est remplacé par le tableau suivant :

Objet	2013	2014	2015	2016
Projet artistique et culturel	900 000 €	853 000 €	853 000 €	819 000€
Contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires	16 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
Entretien des instruments de musique	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Total	**920 000 €**	**874 000 €**	**874 000 €**	**840 000 €**

Ce point « a) Subvention complément de prix » est complété par les paragraphes suivants :

Au titre de 2016, le Département alloue aux Dominicains :

- une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant **de** 490 400 € dite "complément de prix" soit un total d'aide de 840 000 € en 2016 ;

La subvention complémentaire fera l'objet de deux versements soit :

- un premier acompte de 70 400 € à la signature de l'avenant
- le solde au cours de second trimestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1

Le point « b : Subvention au titre de l'investissement » est modifié comme suit :

Le tableau figurant dans cette partie est remplacé par le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016
Dépenses liées aux travaux consécutifs aux vérifications et/ou contrats d'entretien ainsi qu'à l'acquisition d'équipement ou de biens y compris pour le Centre Audiovisuel	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**90 000 €**

Enfin, ce point est complété par la phrase suivante :

L'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit du Département.

L'article 5/4 " Ville de Guebwiller" est modifié comme suit :

Le dernier paragraphe de l'intitulé « Aide directe » est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« Une subvention de **75 000 €** est accordée par la Ville au titre de sa participation directe au projet artistique et culturel des Dominicains pour l'année 2016, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans le budget communal.

Le versement sera effectué en une seule fois au cours de l'exercice concerné ».

Le dernier paragraphe de l'intitulé « Aide indirecte » est remplacé par les deux paragraphes suivants :

« En 2016, la Ville s'engage à prendre en charge la consommation des fluides (eau, gaz, électricité) pour l'ensemble du site, à l'exclusion des deux appartements mis à disposition de l'association par le Département. L'association valorisera cette prestation dans l'ensemble des documents budgétaires pour 2016, au prorata de la surface des locaux mis à sa disposition sur le site et sur la base des informations fournies par la Ville ».

Article 3 - Autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention du 26 avril 2013 et de ses 4 avenants restent inchangées.

Un exemplaire original de cet avenant n° 5 est remis à chaque signataire et copie de ce document est adressé, pour information, aux autres partenaires non signataires du présent avenant.

A Guebwiller le 21/04/2016

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Ville de Guebwiller,
Le Maire,

MAIRIE DE GUEBWILLER 68500

Pour les Dominicains de Haute-Alsace,
La Présidente,

Direction des affaires culturelles

N°17 - 06/2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ ISRAELITE

Rapporteur : Mme Anne BOLLIA, conseillère municipale déléguée, chargée des archives municipales, des services de proximité, des formalités administratives et des affaires funéraires.

L'association de la Communauté Israélite de GUEBWILLER est un organisme à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt pour créer l'ouverture culturelle.

Le 19 juin dernier, l'association a organisé un concert **« Les Polyphonies Hébraïca »** à la Synagogue de GUEBWILLER. Compte tenu de l'intérêt d'une telle manifestation et de sa pérennisation permettant la mise en valeur de ce bâtiment,

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de la Communauté Israélite de GUEBWILLER pour l'année 2016, d'un montant de 300 euros ;**

- **autorise M. le Maire à procéder à son versement.**

---0---

Direction des Ressources Humaines

N°18 - 06/2016

PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX SUPPRESSION DES POSTES VACANTS DANS LE TABLEAU DES EFFECTIS

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1er adjoint au maire.

Au 1er juillet 2016, le tableau des effectifs de la commune sera composé de nombreux emplois vacants, en raison du départ de 2 agents dans le cadre d'une mutation et de la promotion sur un nouveau grade de 7 autres agents.
Par ailleurs, 3 postes non pourvus ont été conservés dans le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins urgents en recrutement.

Ainsi, au 1er juillet 2016, le tableau des effectifs est composé des postes ci-dessous :

		CAT.	NB.
Filière administrative	Attaché	A	1
	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1
	Rédacteur	B	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2
	Adjoint administratif de 1ère classe	C	1
	Adjoint administratif de 2ème classe	C	2
Filière animation	Animateur	B	1
Filière technique	Adjoint technique de 1ère classe	C	1
	Adjoint technique de 2ème classe	C	2
Total			**12**

Les postes non pourvus peuvent être conservés dans le tableau des effectifs à condition d'avoir été budgétés.

En effet, toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le fait de conserver les postes vacants permet de procéder au recrutement d'un agent non titulaire sans devoir attendre la tenue d'une séance du conseil municipal pour la création du poste.
Toutefois, conserver autant de postes, et qui plus est, des postes accessibles dans le cadre des avancements de grade, ne présente pas d'intérêt.
C'est pourquoi, conformément au statut de la fonction publique territoriale, les représentants du personnel ont été saisis pour avis, le 7 juin 2016, sur la suppression des postes vacants.

Il est donc proposer aux membres du conseil municipal de supprimer les postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et de ne conserver que les postes ci-dessous :

		CAT	NB.	NB postes supprimés	NB Postes vacants restants
Filière Administrative	Attaché	A	1	1	0
	Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	0
	Rédacteur	B	1	1	0
	Adjoint administratif principal de 2° classe	C	2	2	0
	Adjoint administratif de 1° classe	**C**	**1**	**0**	**1**
	Adjoint administratif de 2° classe	**C**	**2**	**1**	**1**
Filière animation	Animateur	B	1	1	0
Filière technique	Adjoint technique 1° classe	C	1	1	0
	Adjoint technique 2° classe	**C**	**2**	**0**	**2**

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la suppression des postes vacants inscrits dans le tableau des effectifs et décide de ne conserver que les postes ci-dessous :**
  - **1 poste d'adjoint administratif de 2° classe, à temps complet,**
  - **1 poste d'adjoint administratif de 1° classe, à temps complet,**
  - **2 postes d'adjoint technique de 2° classe, à temps complet.**
  - **dit que les postes conservés dans le tableau des effectifs sont inscrits au budget de la commune.**

---0---

VILLE DE GUEBWILLER – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 23 JUIN 2016

N°19 - 06/2016

DIVERS

Question du groupe "Priorité GUEBWILLER"

a) Groupe de travail « Noël Bleu 8 »

Intervention de M. SINGER :
« Devant la tristesse de l'édition de « Noël Bleu » 2015, nous nous interrogeons. Nous avons appris que les Dominicains, qui ont sauvé la manifestation avec leur mapping, n'y participeront pas.
Nous vous avions suggéré lors du CM du 20.01.2016 de constituer un groupe de travail "Noël Bleu 8" et de vous y prendre enfin à temps pour une manifestation d'une telle envergure. Où en êtes-vous à ce jour ? »

M. le Maire rappelle que le mapping était une commande de la Ville de GUEBWILLER aux Dominicains, que les services travaillent sur l'édition 2016 et lorsqu'une première ébauche sera prête, un groupe de travail sera constitué, comme convenu.

Mme GRAWEY précise que les élus en collaboration avec les services concernés, ont déjà entamé une réflexion sur Noël 2016. Une première trame concernant cet évènement avec quelques grandes orientations a été définie, afin de pouvoir présenter le tout ultérieurement à un groupe de travail.

---0---

b) <u>Comité des jumelages de la Ville</u>

Intervention de Mme CHAVIGNY :
« Les 21 et 26 mai 2016, la presse locale a annoncé la démission de Gabrielle SCHMITT-HOHENADEL, présidente fondatrice du Comité des jumelages de la Ville de GUEBWILLER. Solidaires de la présidente, 9 autres membres, dont 3 élus ont démissionné dans la foulée.
Faut-il rappeler que cette association, créée en 2012, faisait suite à la signature par l'ancien Maire, de la charte de jumelage entre GUEBWILLER et CASTELFIORENTINO.
Le conseil d'administration du Comité des jumelages, amputé de 4 membres, réduit à ce jour à 5, soit un nombre inférieur requis par les statuts, ne peut plus fonctionner légalement.
Cette situation laisse-t-elle présager la dissolution du Comité des jumelages ?
Si cette disparition devait s'avérer effective, ce serait une preuve supplémentaire de la volonté de l'actuelle municipalité de balayer tout ce qui a été mis sur pied avant mars 2014. »

M. le Maire demande à Mme CHAVIGNY si elle est membre ou non de l'association.

Mme CHAVIGNY précise qu'effectivement elle en est membre.

M. le Maire souhaite que Mme CHAVIGNY donne quelques explications quant aux problèmes rencontrés par le Comité des jumelages et rappelle qu'il s'agit d'une association (Loi 1901) et que la Ville n'a pas à intervenir quant à la gestion de cette dernière. M. le Maire souligne qu'il détient un courrier de l'ancien Directeur Général des Services, qui précise qu'il y a un risque manifeste de gestion de fait dans l'existence d'une association para-municipale. La Ville ne doit donc pas s'occuper des associations extérieures à celle-ci. Un partenariat est possible si une association en fait la demande.
M. le Maire précise qu'il a rencontré une seule fois cette association depuis le début de sa mandature.

Mme CHAVIGNY précise qu'elle est membre du Comité des jumelages, ainsi que de l'IEAC et que la rémunération qu'elle percevait comme conseillère municipale déléguée était reversée à ces deux structures.

M. le Maire précise qu'un déplacement a eu lieu à CASTELFIORENTINO, que les contacts ont été fructueux et que la Ville les a invités à venir au prochain Noël Bleu. Le jumelage entre les deux municipalités est actif.

M. FACCHIN souhaite savoir si les échanges entre les deux communes doivent obligatoirement se faire en passant par l'association.

M. le Maire précise que la Ville n'a pas besoin de l'association, formellement, pour continuer ce jumelage.

M. le Maire précise que la Ville soutiendra l'association si elle se reconstitue, et qu'il ne souhaite absolument pas détruire ce qui a été mis en place précédemment.

---0---

<u>Question du groupe "Réussir GUEBWILLER"</u>

c) <u>Travaux Musée Théodore Deck et des Pays du Florival</u>

M. FACCHIN souligne que lors d'une visite au Musée, il a pu noter l'avancement des travaux, notamment les travaux de peinture et la réfection des sols. Il souhaite quelques explications quant à la pose des nouvelles fenêtres, qui semblerait-il ont été recalées par les Bâtiments de France, pour une question de vitres non conformes. Il souhaite connaître le surcoût si effectivement les vitres devaient être changées. M. FACCHIN souhaite savoir si des contacts avaient été pris avec les Bâtiments de France avant le démarrage des travaux.

M. TOGNI précise que les vitres n'ont pas été recalées, un rendez-vous avec les Bâtiments de France est prévu d'ici une semaine. Les fenêtres ont été réalisées à l'identique, elles n'ont pas encore été posées par manque de temps. Une discussion est cependant en cours au niveau du vitrage, rien n'est acté pour le moment. M. TOGNI précise également que des contacts ont été pris avec les Bâtiments de France avant le démarrage des travaux, mais il y aura une discussion à propos du vitrage et de son coût.

M. FACCHIN souhaite savoir, dans l'hypothèse où les Bâtiments de France ne valideraient pas le choix du vitrage, qu'elle en serait le coût.

M. TOGNI indique une différence de prix de 15 000 €.

M. FACCHIN souhaite savoir si l'attache des Bâtiments de France a été prise concernant la Chapelle du Saering et quels types de travaux ont été entrepris.

M. TOGNI précise que les Bâtiments de France ont été sollicités, mais les seuls travaux qui ont été entrepris sont des travaux de nettoyage, la remise en état d'une partie des murs et de l'assise des bancs, avec l'accord des Bâtiments de France.

M. le Maire précise concernant le Musée, que certaines œuvres d'arts en bois étaient abîmées par des parasites, M. le Maire s'étonne du fait que l'ancienne conservatrice du Musée ne s'en soit pas préoccupée.

---0---

d) <u>Projets pour le bâtiment de l'ancien cinéma</u>

M. METZGER souligne que M. le Maire a annoncé lors du concert donné à la Synagogue, que l'ancien cinéma serait démoli et la place à l'arrière de l'Hôtel de Ville serait aménagée. M. METZGER relève que les élus de l'opposition n'ont pas été informés de ce projet. De ce fait, M. METZGER souhaite en connaître la teneur, son délai d'exécution, son coût et son financement en complément de tous les autres travaux et projets d'aménagement urbains autour de la rue de la République. Il paraît indispensable que soit enfin présenté un projet global, complet et précis sur ces aménagements afin de pouvoir en assurer la maîtrise et le contrôle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. le Maire précise que certaines études sont en cours, aucune option n'est prise sur l'ancien cinéma, il s'agirait plutôt d'une préférence quant au devenir de l'ancien cinéma. Le tout sera soumis en temps utile.

M. MULLER souligne qu'en 2015 une étude a été lancée sur le cœur de Ville, qui comprenait Cartorhin. Cette étude a été réalisée par Eranthis (Bureau d'Etudes) qui a proposé un certain nombre de choses dont la démolition ou non de l'ancien cinéma et une réflexion sur l'usage que la Ville pourrait avoir concernant les bâtiments annexés au cinéma. CITIVIA SPL est également sur ce projet. M. MULLER rappelle que le modèle qui sera mis en place devra être viable économiquement.

M. MOSTEIRO souhaite savoir si le relogement des associations occupant actuellement certains locaux de l'ancien cinéma est prévu.

M. le Maire souligne que cela fera partie intégrante du projet.

M. le Maire informe l'assemblée que le « Cinéma Le Florival » a déposé un projet en Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour 3 salles supplémentaires et qu'il a besoin du foncier pour l'implantation de ce projet. Une négociation est en cours. Il précise également qu'une réunion de commission se tiendra à ce sujet et éventuellement un conseil municipal.

M. le Maire précise également que la séance du conseil municipal prévu initialement le 06 octobre 2016 sera avancée au 28 septembre 2016.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire,** lève la séance, il est 21 h 30.